
APPENDICE.

BATTERIES ET SONNERIES.

Les batteries et sonneries sont des signaux de convention, qui ne rentrent pas, à proprement parler, dans le domaine de la musique ; elles y tiennent cependant par plusieurs côtés, tels que le rythme, le système de notation et les moyens d'exécution. Bien plus, il y a tel cas où les batteries sont appelées à remplir un rôle complètement musical, lorsque, par exemple, on les joint comme accompagnement rythmique à des airs exécutés par des instruments d'ordonnance, comme le fifre et le hautbois ; ainsi que cela se voit dans une foule de morceaux pour fifres et tambours, pour hautbois et tambours.

Lorsque, dans les temps modernes, on commença à s'occuper avec soin de la musique militaire appliquée au service des troupes, les signaux, par une conséquence naturelle, devinrent un objet de sérieuse considération, et l'on songea dès lors à les coordonner et à les noter musicalement. Cette ère ne remonte pas au delà du dix-septième siècle, et elle s'ouvrit presque simultanément, en Italie et en France. Déjà Thoinot Arbeau avait bien indiqué différentes batteries de tambour, mais plutôt comme exercice que comme signal ; les premières batteries, dans ce dernier sens, ne furent déterminées que plus tard. Quant aux sonneries de trompettes, elles paraissent avoir généralement précédé les batteries de tambour. Sous le règne des Médicis, où la musique militaire avait repris une grande importance dans son application à la tactique, un musicien habile, ou du moins proclamé tel par ses contemporains, Girolamo Fantini, trompette du duc de Toscane, Ferdinand II, publia une sorte de méthode de trompette intitulée : *Modo per im-*

parare a sonare di tromba tanto di guerra quanto musicalmente in organo, con tromba sordina, col cimbalo e ogn'altro istrumento; aggiuntovi molte sonate, come balletti, brandi, capricci, serabande, correnti, passaggi e sonate con la tromba e organo insieme de GIROLAMO FANTINI DA SPOLETI, *trombetta maggiore del sereniss. gran duca di Toscana Ferdinando II* (In Francfort, per Daniel Vuatsch, 1638) (1). Dans cette méthode, Girolamo Fantini donne les signaux de trompettes usités de son temps; nous les avons rapportés ci-après (2). En France, sous le règne de Louis XIII, un savant, le P. Mersenne, indiquait également les sonneries guerrières de trompettes dans son Harmonie universelle (Paris, 1636), et dans ses Harmoniques (*Harmonicorum libri XII, authore Fr. Mar. Mersenno, Lutet. Parisior.* 1648). Sous Louis XIV, les batteries et les sonneries pour la troupe furent soigneusement réunies par ordre du roi; et Philidor, l'un des musiciens de la chambre du monarque, en forma un assez volumineux recueil, composé non-seulement des batteries et sonneries usitées en France, mais encore de toutes les batteries et sonneries étrangères qu'il avait pu se procurer. Bientôt les ouvrages sur l'art militaire, et les publications officielles pour la conduite et l'instruction des troupes, vinrent régler en détail l'application des batteries et des sonneries, dont ils donnèrent en même temps la notation. Ces améliorations concernaient non-seulement les trompettes et les tambours (3), mais elles s'étendaient encore aux fifres, aux hautbois et aux timbales; enfin on y annexa une partie vraiment mu-

(1) Cet ouvrage, qui est peut-être la première méthode de trompette qu'on ait publiée, était resté jusqu'ici inconnu à tous les bibliographes, lorsque le hasard d'une vente, faite à Paris en 1846, vint tout à coup en révéler l'existence et nous donner l'occasion d'enrichir la collection de livres rares que nous possédons sur la musique, d'un bel exemplaire de ce curieux traité.

(2) Voy. les planches de musique.

(3) Ce n'est guère que vers la fin du dix-huitième siècle qu'on paraît avoir songé à noter les batteries d'ordonnance du tambour; mais elles n'étaient point encore comprises dans les ordonnances royales réglant l'exercice et les manœuvres des troupes: aussi, la commission militaire chargée de la révision de l'ordonnance du 1^{er} août 1791, dans son rapport au ministre de la guerre, rapport qui se trouve placé en tête de l'ordonnance sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, du 4 mars 1831, dit positivement qu'elle s'est occupée de faire noter les batteries au moyen de signes conventionnels, afin de les fixer d'une manière invariable. Toutefois, elle n'a point avancé une chose tout à fait exacte, en disant que les batteries n'étaient parvenues jusqu'ici que par tradition. En effet, si ces dernières ne figuraient point dans les ordonnances antérieures, elles avaient été du moins recueillies et notées musicalement dans quelques ouvrages spéciaux, notamment dans celui de Marguery père. (Voyez les planches de musique.)

sicale, comprenant des airs connus, des arrangements sur des thèmes favoris, ou même des morceaux composés *ad hoc*, comme la Marche des Mousquetaires.

Cependant, malgré ces travaux, malgré la coopération de quelques musiciens éminents et la sollicitude d'hommes spéciaux qui s'en occupèrent successivement, les signaux d'instruments guerriers demeurèrent toujours imparfaits ou défectueux, et aujourd'hui même il s'en faut qu'ils aient atteint le degré de valeur musicale qu'on serait en droit d'y exiger. Sauf un très-petit nombre, ils pèchent par la base, c'est-à-dire, par le rythme, qualité essentielle pour tous, indispensable pour quelques-uns; par exemple, pour les batteries de tambour. Quant aux sonneries, il faut leur demander plus encore, et leur simplicité ne doit pas être un obstacle à un certain intérêt mélodique. D'où vient donc que, chez les nations les plus civilisées et les plus renommées pour la musique militaire, il y ait tant à reprendre dans les divers signaux d'ordonnance sous ces deux rapports? Bien longtemps avant nous, Rousseau avait fait porter sa critique sur cet objet. Ce n'est pas que l'emploi des moyens qu'il offre pour y remédier nous semble suffisant ou efficace, ni que les spécimens d'amélioration qu'il propose soient de nature à donner une bien haute idée de son aptitude à cet égard. Rousseau, venu longtemps après Lulli, se montre bien plus arriéré que lui dans cette matière (1); mais on doit lui tenir compte de sa bonne

(1) Pour mettre le lecteur à même de vérifier cette assertion, nous allons donner les marches composées par Rousseau, avec les observations dont il les a fait précéder. Ce petit travail du philosophe de Genève sur la musique militaire ne se trouve pas dans toutes les éditions de ses œuvres complètes; c'est pourquoi il convient d'autant plus de le rapporter ici. On remarquera que l'auteur, dans ses observations préliminaires, va au-devant des critiques auxquelles ses productions de musique militaire pourraient donner lieu; il établit qu'en écrivant ces marches, il recherchait à dessein la simplicité; cependant il ne présume pas qu'une musique aussi simple puisse être goûtée. Malheureusement cette musique n'est pas seulement d'une simplicité extrême; elle est pauvre, mesquine, et n'a d'ailleurs nullement le caractère guerrier. Mais laissons parler l'auteur: « J'ai fait, dit Rousseau, deux petits airs de la plus grande simplicité: l'un en *mineur*, pour le fifre; l'autre en *majeur*, pour la musique. Ces deux airs doivent se succéder alternativement, sans interruption de la mesure; mais pour laisser plus de repos aux musiciens et plus de temps aux tambours, l'air du fifre sera au moins répété deux fois de suite avant que la musique reprenne le sien. Le fifre doit être seul parmi les tambours, qui sont proche des instruments, et il doit y avoir parmi les instruments un seul tambour, qui reprenne doucement la batterie sous la musique, de manière qu'il la guide et ne la couvre pas. Au moyen de ce tambour, on ôterait cette ferraille de cymbales qui fait un très-mauvais effet. Il serait à désirer que les tambours fussent accordés sur la tonique *sol*, et que celui de la musique fût accordé sur la dominante *ré*. Alors l'alternation de la batterie ferait un effet plus agréable, et la mu-

volonté et, en faisant la part du temps où il vécut, abandonner ausai quelque chose aux prédilections personnelles du musicien qui a écrit *le Devin du village*. En tout cas, Rousseau ne s'est guère préoccupé que des marches militaires, et, pour les signaux proprement dits, il se borne à constater que les timbales n'avaient

« sique en sortirait mieux. Pour le fifre, il doit nécessairement être d'accord avec les autres
« instruments.

« L'auteur de ces petits airs ne présume pas qu'une musique aussi simple puisse être goûtée, quoique sa passion pour cet art l'engage à les proposer; si néanmoins on en voulait faire l'essai, il avertit que cet essai ne doit pas être fait en place, comme celui d'une symphonie ordinaire, mais en marchant, et dans la disposition qu'il vient de marquer. Ce n'est même qu'après une assez longue suite d'alternations qu'on peut juger si la marche est bien faite et produit bien son effet.

AIRS POUR ÊTRE JOUÉS LA TROUPE MARCHANT.

« Savoir : le *mineur*, par un seul fifre, avec le corps de tambours accordés s'il se peut
« au *sol*.

« Et le *majeur*, alternativement par la musique, avec un seul tambour battant à demi, et
« accordé s'il se peut au *ré*.

« On aura soin que, dans les alternations du fifre et de la musique, la mesure ne s'interrompe jamais.

« *Nota*. Les airs sont faits de manière à pouvoir être un peu pressés ou ralentis sans les défigurer, selon qu'on veut marcher plus ou moins vite; mais leur meilleur effet sera sur un mouvement modéré et sans trop presser le pas.

Premier air pour le fifre.

« Quand le fifre reprend une seconde fois de suite son air, il doit, en recommençant,
« substituer un *ré* au premier *sol*, comme ci-dessus.

pas de marches réglées ; elles en avaient cependant (1), du moins au dire des ordonnances, mais d'une notation si vague et si irrégulière, qu'il a fort bien pu les croire conçues au hasard.

Les règlements de batteries et de sonneries qui dès lors se rencontrent dans les ordonnances ou dans les ouvrages de tactique, ne sont autre chose que des copies, des modifications ou des compilations de ce qui se pratiquait antérieurement. Ici l'on retranchait, là on ajoutait, plus loin on amalgamait ; nulle part on n'opérait de refonte complète et radicale ; si bien qu'à travers tous ces remaniements, un observateur attentif n'a pas de peine à suivre la filière des signaux depuis le règne de Louis XIII jusqu'à nos jours, depuis le P. Mersenne jusqu'à M. Buhl, l'une de nos meilleures autorités en ce genre. La forme variait, le fond restait le même. Il est vrai

Second air pour la musique.

- « Point de petites flûtes, parce qu'elles ne sont jamais justes.
- « *N. B.* Les notes plus petites que les autres, dans la partie des clarinettes, doivent être jouées très-doux. Pour peu qu'elles sortent trop et couvrent le chant principal, il vaut mieux les supprimer et prendre l'unisson du premier hautbois. »

The image shows a musical score for a piece titled "Second air pour la musique". The score is written for woodwinds and brass instruments. It consists of six staves, each with a different instrument label: HAUTBOIS (top), CLARINETTES, Cors en sol (two staves), and BASSON (bottom). The music is in G major (one sharp) and 6/8 time. The first staff (Hautbois) begins with a dynamic marking of *p* (piano). The score includes various rhythmic patterns, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are some markings like *p* and *f* throughout the piece.

(1) Voyez plus loin, dans les planches de musique, les premières marches de timbales pour la cavalerie française, extraites des ordonnances de l'époque, et celles qui ont été recueillies par Philidor.

que, par suite des différents modes de notation adoptés, certaines sonneries prenaient parfois un aspect de nouveauté, surtout lorsque la transformation s'opérait sous une plume habile comme celle de l'artiste que nous venons de citer; mais le cas

Suite du second air pour la musique.

The image displays a musical score for a piano piece, titled "Suite du second air pour la musique." The score is written in G major (one sharp) and 3/4 time. It consists of two systems of staves. The first system includes a vocal line (top staff) and a piano accompaniment (bottom five staves). The piano accompaniment features a complex texture with multiple voices in both hands, including a prominent bass line. The second system continues the piece, showing further development of the piano accompaniment. Dynamics such as *p* (piano), *pp* (pianissimo), and *f* (forte) are indicated throughout the score. The notation includes various rhythmic values, including eighth and sixteenth notes, and rests. The score is presented in a clear, professional layout with a large, legible font for the notes and clefs.

est malheureusement des plus rares, et il n'y a guère que les signaux composés par M. Buhl auxquels on puisse reconnaître le rythme, la carrure, la franchise, la vigueur, l'accent, voire même la mélodie que tous, sans exception, devraient posséder au même degré (1). Mais, comme nous l'avons déjà dit, bien loin qu'on rencontre ces mérites dans la plupart des signaux de tambours ou de trompettes, tant anciens que modernes, tant français qu'étrangers, on y remarque nombre de fautes grossières, dont quelques-unes, sans doute, peuvent être mises sur le compte du copiste, du graveur ou du typographe, mais dont la majeure partie doivent être attribuées à la négligence et à l'ignorance des auteurs. Encore une fois, il est bien surprenant que, chez des nations si soigneuses de toutes les parties du service militaire, on ait pu conserver des signaux qui, au lieu de régler le pas du soldat et de faciliter la manœuvre, ne servent qu'à donner à la marche et aux évolutions une allure indécise et hésitante: Ah! si le maréchal de Saxe avait su composer musicalement, il y aurait mis bon ordre; car il n'aimait pas qu'on traitât ce sujet

(1) C'est à ces qualités éminentes que M. Buhl a dû de voir l'une de ses sonneries fournir le thème principal d'une ouverture, dans une des partitions les plus célèbres du répertoire de l'Opéra-Comique. Son ordonnance de cavalerie pourrait servir de modèle pour les réformes à apporter dans celles de l'infanterie et des chasseurs d'Orléans. Au reste, M. David Buhl est si soigneux de tout ce qui regarde la musique militaire, qu'il a eu l'excellente idée de créer un métronome, pour régulariser, d'une manière fixe et précise, le mouvement des quarante-deux sonneries qui composent l'ordonnance de la cavalerie française. Cet ingénieux métronome militaire vient d'être approuvé par le ministre, qui en a prescrit l'adoption dans l'armée. Nous en donnons ici le tableau régulateur.

TABLEAU RÉGULATEUR. — MÉTRONOME MILITAIRE DE D. BUEHL.

1	La générale.....	8 = ♩	17	Le ban.....	7 = ♩	SERVICE		
2	Le boute-selle.....	5 = ♩	18	La fermeture du ban...	7 = ♩			DES TIRAILLEURS.
3	Le boute-charge.....	9 = ♩	19	A l'ordre.....	8 = ♩	1	En avant.....	
4	A cheval.....	4 = ♩	20	A l'ordre pour les maré- chaux-des-logis-chefs.	6 = ♩	2	Halte.....	5 = ♩
5	L'appel.....	4 = ♩	21	A l'ordre p ^r les fourriers.	8 = ♩	3	A gauche.....	1 = ♩
6	L'assemblée.....	9 = ♩	22	La réunion des trompe ^{tes} .	3 = ♩	4	A droite.....	6 = ♩
7	A l'étendard.....	2 = ♩	23	La retraite.....	4 = ♩	5	Demi-tour.....	8 = ♩
8	La marche à pied (4 = ♩) à cheval.....	7 = ♩	24	Pour éteindre le feu...	3 = ♩	6	Ralliement des tirailleurs sur leur chef.....	6 = ♩
9	La charge.....	9 = ♩	25	L'appel des consignés...	8 = ♩	7	Au trot.....	3 = ♩
10	Le ralliement.....	6 = ♩	26	Les corvées.....	9 = ♩	8	Au galop.....	7 = ♩
11	Le réveil.....	6 = ♩	27	Les distributions.....	5 = ♩	9	Pour faire commencer ou cesser le feu.....	4 = ♩
12	Le repas des chevaux...	5 = ♩	28	L'instruction.....	3 = ♩	10	Étant au trot ou au galop pour faire passer au pas.....	2 = ♩
13	Le pansage.....	4 = ♩	29	Rassembl' du rég ^t à pied.	4 = ♩			
14	L'abreuvoir.....	4 = ♩	30	Le pas ordinaire.....	1 = ♩			
15	La soupe.....	9 = ♩	31	Pour faire cesser le feu.	4 = ♩			
16	Le rassemblement de la garde.....	7 = ♩	32	P ^r faire rentrer les offic ^{iers} à leur place de bataille.	9 = ♩			

à la légère. Cependant, s'il est nécessaire d'observer dans les airs de danse un rythme régulier, combien plus cette condition n'importe-t-elle pas dans le cas dont il s'agit. Il faut le reconnaître, la danse a été infiniment mieux partagée sous ce rapport, et si l'on avait fait, pour une matière aussi importante, la moitié de ce que l'on a fait pour un art futile, nous n'aurions pas aujourd'hui une telle censure à exercer. Quant aux morceaux arrangés musicalement pour concorder avec les signaux d'ordonnance, que de fautes, que d'erreurs n'offrent-ils pas encore, eu égard à l'harmonie, à la distribution des intervalles, à l'instrumentation, etc., etc. Il est bien superflu de nous y appesantir; elles n'apparaîtront que trop clairement aux yeux du lecteur, dans les exemples donnés ci-après, exemples que nous avons transcrits fidèlement avec toutes leurs défauts de composition et d'impression, et cela pour montrer à quel point cet objet a toujours été négligé.

On remarquera facilement que les parties musicales des signaux d'ordonnance ne cadrent jamais parfaitement avec la forme rythmique de ces derniers. Quant aux airs de fifre et de hautbois, dont on se servait jadis en France (principalement vers la fin du siècle dernier et même sous l'Empire), et qui sont encore en usage chez quelques peuples, par exemple chez les Prussiens, on observera qu'ils consistent presque tous en vieilles chansons assez triviales. Il en est de même d'un assez grand nombre de sonneries. La minorité se recrute plus heureusement dans le répertoire lyrique; et, à ce propos, nous nous empresserons encore une fois, car c'est justice, de citer M. Buhl pour son excellente sonnerie empruntée à un motif de la *Caravane*.

Les signaux ne s'emploient pas partout pour la même cause; tel pays en consacre à tel usage, tel autre n'en a point. Service, discipline ou manœuvre offrent de semblables lacunes et de pareilles dissemblances. Une chose digne de remarque, c'est que les nations dont l'armée est la moins nombreuse, la moins importante, ont généralement beaucoup plus de batteries et de sonneries que les autres. Elles en consacrent aux choses les plus minutieuses et de l'intérêt le plus minime.

En France, les signaux ne sont rien moins que multipliés dans les différentes armes. Seuls, les chasseurs d'Orléans possèdent un assez grand nombre de sonneries musicales. Mais, au lieu d'avoir été composées spécialement pour ce corps, ainsi que cela aurait dû être, elles ont été en grande partie empruntées à celles de la cavalerie ou de l'infanterie. Or, l'ordonnance musicale et rythmique de l'infanterie, principalement en ce qui touche les sonneries de clairon, est tout ce qu'on peut trouver de plus nul et de plus insignifiant sous le rapport artistique. La plus urgente amélioration porterait donc sur les signaux de l'infanterie et sur ceux des chasseurs d'Orléans, qui devraient posséder des sonneries spéciales. Cette mesure accomplie, on ne tarderait pas à la faire suivre de quelques changements ana-

logues partout où il serait urgent de réaliser une nouvelle amélioration dans les sonneries ou dans les batteries, et bientôt la France, sur ce point considérable, comme sur la prééminence des musiques militaires, serait en état de disputer la palme aux autres nations et posséderait un recueil de signaux modèles.

Nous ne donnons ici que fort peu de signaux comparativement à la masse qui existe; mais, outre qu'un plus grand nombre fût peut-être devenu fastidieux et inutile, nous avons encore ce motif à faire valoir, qu'il est presque impossible de parvenir à les réunir tous. Pour ce qui regarde notre armée, nous avons été aussi complet que possible, et, pour ce qui est des armées étrangères, les batteries et les sonneries y subissent des modifications si fréquentes, qu'on doit perdre l'espoir de réaliser jamais, en ce qui les concerne, le même avantage. En tout cas, la collection de signaux que cet appendice renferme, suffira, nous l'espérons, pour éclairer le lecteur et le convaincre de la nécessité d'une réforme touchant cet objet.



BATTERIES ET SONNERIES
DE
L'ARMÉE FRANÇAISE.



SONNERIES DE LA CAVALERIE FRANÇAISE
Louis XIII.

Extraites de *l'Harmonie Universelle* du Père Marin
Mersenne. Paris 1636 in f° livre V des instruments à vent.

«.....il faut remarquer, dit le Père Mersenne, que l'on use seulement de six, ou sept manières de « tons à la guerre: La première s'appelle le *Cavalquet*, dont on se sert quand l'armée, ou l'un des « régiments approche des Villes, par où l'on passe en allant aux sièges, ou aux lieux des combats, « afin d'avertir les habitants, et de les faire participants de l'allégresse, et de l'espérance que « l'on a de remporter la Victoire: La seconde se nomme le *Boute-selle*, dont on use quand on « veut déloger: et puis on fait suivre *La levée du boute-selle*. En troisième lieu l'on sonne A « cheval, et puis à *l'estendart*, et *la Charge*. On sonne encore le *Guet*; Mais toutes ces manières « de sonner ne sont le plus souvent distinctes que par la mesure du temps. etc...

I
L'ENTRÉE.

II
BOUTE-SELLE.

III
AUTRE BOUTE-SELLE.

IV
A CHEVAL.

V
A L'ESTENDART.

VI
LE SIMPLE CAVALQUET.

VII
LE DOUBLE CAVALQUET.

VIII
LA CHARGE.

IX
AUTRE CHARGE ou LA CHAMADE.

X
LA RETRAITE.

XI
LE GUET.

MARCHES, BATTERIES ET SONNERIES
DE
L'ARMÉE FRANÇAISE.

Règne de Louis XIV.

Extraites du Recueil M S S. formé en 1705
par les soins de Philidor l'aîné, ordinaire de
la Musique du Roi, et conservé à la Bibliothé-
que de la Ville de Versailles.

I. MARCHES ET BATTERIES

de Tambour avec les Airs de Fife et de Hautbois.

GARDE FRANÇOISE.

LA GENERALE de la garde Française, faite par M^r de Lully. (Note de Philidor)

Musical score for 'LA GENERALE' featuring a single staff with a treble clef and a key signature of one flat (B-flat). The music consists of a series of rhythmic patterns, primarily eighth and sixteenth notes, with some rests.

L'air des Hautbois.

Musical score for 'L'air des Hautbois' featuring a grand staff with treble, alto, and bass clefs. The music is written in a key signature of one flat and includes various melodic lines and rests.

Batterie de Tambour.

L'ASSEMBLÉE.

Musical score for 'Batterie de Tambour' featuring a single staff with a treble clef. The music is highly rhythmic, consisting of dense patterns of eighth and sixteenth notes.

L'air des Fiftes ou Hautbois.

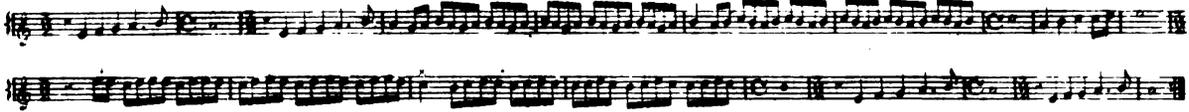
Musical score for 'L'air des Fiftes ou Hautbois' featuring a grand staff with treble, alto, and bass clefs. The music is written in a key signature of one flat and includes various melodic lines and rests.

Batterie.

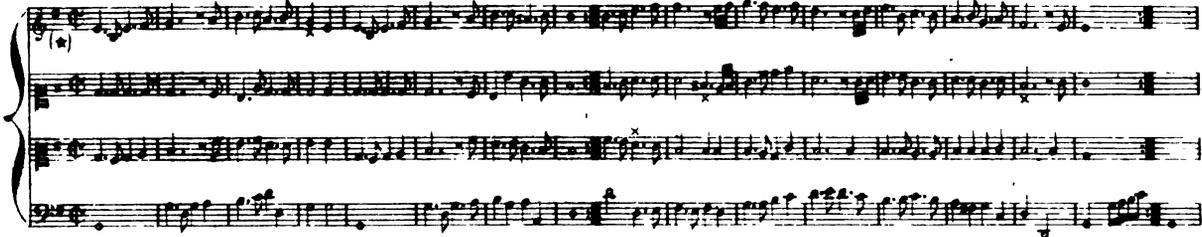
LA MARCHÉ FRANÇOISE.

Musical score for 'LA MARCHÉ FRANÇOISE' featuring a grand staff with treble, alto, and bass clefs. The music is written in a key signature of one flat and includes various melodic lines and rests.

L'ordonnance pour le Fife.



Premier Air de la Marche Francaise pour les Hautbois fait par MF de Lully pour MF le C de Sery. (Note de Philidor)

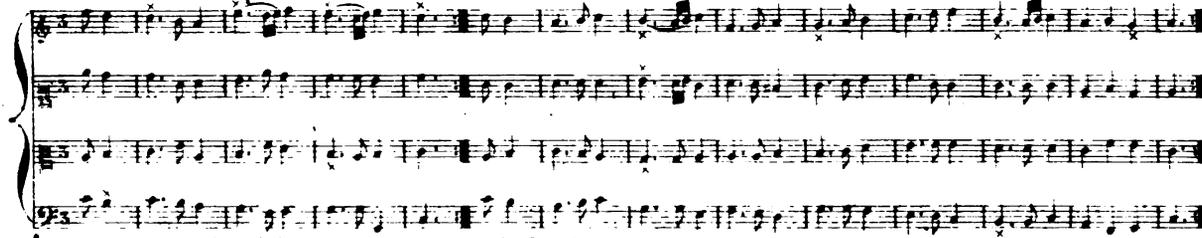


LA DESCENTE DES ARMES.

Batterie de Tambour faite par MF de Lully. (Note de Philidor)



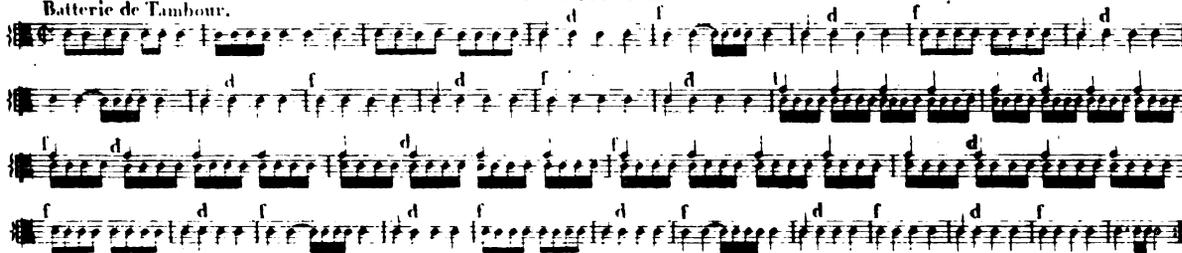
Air des Hautbois fait par Philidor l'aîné.



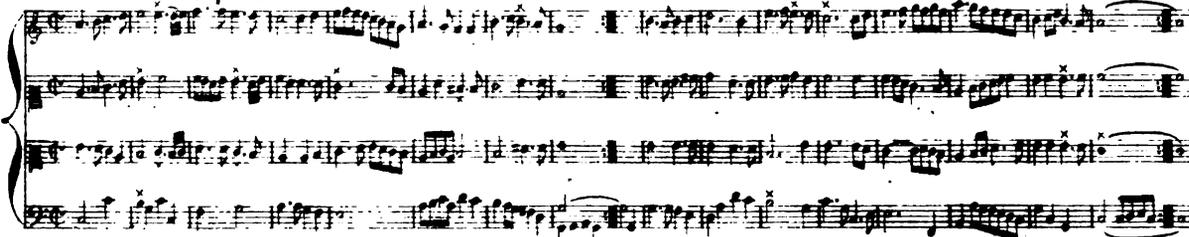
Suit encore pour la précédente batterie un autre air du même.

Batterie de Tambour.

LA RETRAITE.



L'air des Hautbois par Philidor l'aîné.



(*) Philidor donne encore pour la même marche trois autres airs, dont deux sont également composés par Lully et le troisième par MF de Molière de la Musique du Roy. Enfin suit encore pour la Marche Française la Marche Royale à trois dessus de Hautbois faite par Philidor l'aîné l'an 1679.

MARCHES, BATTERIES ET SONNERIES

DE

L'ARMEE FRANÇAISE.

Règne de Louis XIV.

Extraites du Recueil M S S. formé en 1705
par les soins de Philidor l'aîné, ordinaire de
la Musique du Roi, et conservé à la Bibliothé-
que de la Ville de Versailles.

I. MARCHES ET BATTERIES

de Tambour avec les Airs de Fife et de Hautbois.

GARDE FRANÇOISE.

LA GENERALE de la garde Française, faite par M^r de Lally. (Note de Philidor)

Musical score for 'LA GENERALE de la garde Française'. It consists of two systems of staves. The first system has a single staff with a treble clef and a common time signature. The second system has two staves: the upper one with a treble clef and the lower one with a bass clef, both in common time. The music features a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes.

L'air des Hautbois.

Musical score for 'L'air des Hautbois'. It consists of two systems of staves. The first system has a single staff with a treble clef and a common time signature. The second system has two staves: the upper one with a treble clef and the lower one with a bass clef, both in common time. The music features a melodic line with various note values and rests.

L'ASSEMBLÉE.

Batterie de Tambour.

Musical score for 'Batterie de Tambour'. It consists of two systems of staves. The first system has a single staff with a treble clef and a common time signature. The second system has two staves: the upper one with a treble clef and the lower one with a bass clef, both in common time. The music features a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes.

L'air des Fifes ou Hautbois.

Musical score for 'L'air des Fifes ou Hautbois'. It consists of two systems of staves. The first system has a single staff with a treble clef and a common time signature. The second system has two staves: the upper one with a treble clef and the lower one with a bass clef, both in common time. The music features a melodic line with various note values and rests.

LA MARCHÉ FRANÇOISE.

Batterie.

Musical score for 'LA MARCHÉ FRANÇOISE'. It consists of two systems of staves. The first system has a single staff with a treble clef and a common time signature. The second system has two staves: the upper one with a treble clef and the lower one with a bass clef, both in common time. The music features a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes.

L'ordonnance pour le Fifre.

Musical notation for 'L'ordonnance pour le Fifre', consisting of two staves of music.

Premier Air de la Marche Française pour les Hautbois fait par M^r de Lully pour M^r le C de Sery. (Note de Philidor)

Musical notation for 'Premier Air de la Marche Française pour les Hautbois', consisting of three staves of music. A small '(*)' is written in the first measure of the top staff.

LA DESCENTE DES ARMES.

Batterie de Tambour faite par M^r de Lully. (Note de Philidor.)

Musical notation for 'Batterie de Tambour', consisting of three staves of music.

Air des Hautbois fait par Philidor l'aîné.

Musical notation for 'Air des Hautbois', consisting of three staves of music.

Suit encore pour la précédente batterie un autre air du même.

Batterie de Tambour.

LA RETRAITE.

Musical notation for 'Batterie de Tambour' (La Retraite), consisting of four staves of music. The notation includes dynamic markings such as 'd' and 'f'.

L'air des Hautbois par Philidor l'aîné.

Musical notation for 'L'air des Hautbois', consisting of three staves of music.

(*) Philidor donne encore pour la même marche trois autres airs, dont deux sont également composés par Lully et le troisième par M^r de Molière de la Musique du Roy. Enfin suit encore pour la Marche Française la Marche Royale à trois dessus de Hautbois faite par Philidor l'aîné l'an 1679.

MOUSQUETAIRES.

Batterie de Tambour.

MARCHÉ DES MOUSQUETAIRES.

1^r Air des Hautbois fait par M^r de Lully. (Note de Philidor)

La Marche précédente est la version primitive de la fameuse marche des Mousquetaires du Roi de France, appelée aussi Marche du Roi, dont Rousseau a parlé dans son Dictionnaire de Musique sans paraître soupçonner quel en était l'auteur. Cette marche était encore jouée de son temps et devint même, jusqu'à la Révolution, la marche d'ordonnance. En traversant ces différentes époques, elle subit quelques modifications de peu d'importance et qui ne changent rien au fond, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par la seconde version donnée ci-après et par celle que nous rapportons plus loin page 14 Du reste Rousseau dans les exemples de son Dictionnaire de Musique n'en a cité que la première partie, encore l'a-t-il complètement défigurée dans la 2^de mesure.

2^de Version de la Marche précédente.

Les cinq Airs de hautbois pour la Marche des Mousquetaires qui, dans le livre de Philidor, se trouvent à la suite de celui que nous venons de rapporter sont aussi de Lully.

L'ASSEMBLÉE.

Batterie de Tambour.

L'air des Hautbois par des Roziers le Fifre de la Compagnie des Mousquetaires. (Note de Philidor)

LA RETRAITE.

Batterie de Tambour.

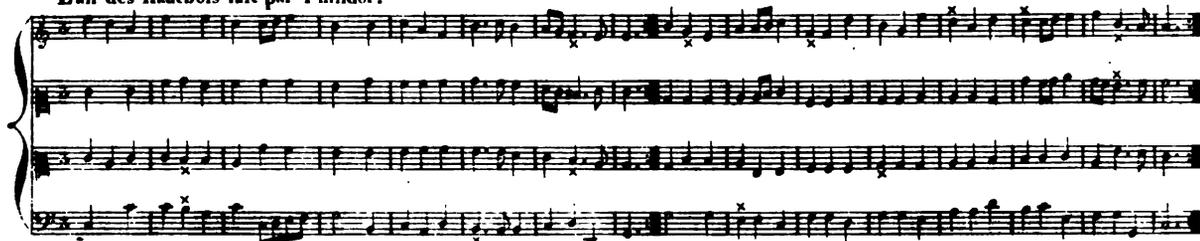
L'air des Hautbois fait par M^r de Lully. (Note de Philidor)

LA DESCENTE DES ARMES.

Batterie de Tambour faite par Philidor l'aîné d'après l'ordre du Roi l'an 1674. (Note de Philidor)



L'air des Hautbois fait par Philidor.



MARCHÉ.

Batterie faite par Philidor l'aîné.



L'air des Hautbois fait par le même.



Batterie de Tambour faite par M^r de Lully a S^t Germain en Laye en 1670 et que le Roi fit faire a dessein de changer celle des Mousquetaires pour celle là (note de Philidor)



Air des Hautbois fait par Philidor l'aîné.

Musical score for 'Air des Hautbois fait par Philidor l'aîné'. It consists of two systems of grand staff notation (treble and bass clefs). The first system contains 16 measures, and the second system contains 16 measures. The music is in a 3/4 time signature and features a melodic line in the upper voice with various ornaments and a rhythmic accompaniment in the lower voice.

MARCHE DES GARDES DE LA MARINE

faite par M^r. de Lully pour M^r. de Fusica Capitaine de la dite Compagnie. (Note de Philidor)

Batterie de Tambour. Musical notation for 'Batterie de Tambour' consisting of a single staff with rhythmic patterns represented by vertical lines and beams.

Air des Hautbois. (de Lully)

Musical score for 'Air des Hautbois. (de Lully)'. It consists of two systems of grand staff notation. The first system contains 16 measures, and the second system contains 16 measures. The music is in a 3/4 time signature and features a melodic line in the upper voice with various ornaments and a rhythmic accompaniment in the lower voice.

Batterie.

MARCHE DU RÉGIMENT DU ROI faite par M^r. de Lully l'an 1670. (Note de Philidor.)

Musical score for 'MARCHE DU RÉGIMENT DU ROI'. It consists of four staves of rhythmic notation. The first staff has a 2-measure pattern, the second a 3-measure pattern, the third a 4-measure pattern, and the fourth a 4-measure pattern. The notation uses vertical lines and beams to represent the drum patterns.

Tous les Tambours battent la petite Marche à la réserve d'un qui bat la marche ci-dessus. (note de Philidor)

Air des Hautbois fait par M^r. de Lully. (N. de Ph.)

Musical score for 'Air des Hautbois fait par M. de Lully'. It consists of two systems of grand staff notation. The first system contains 16 measures, and the second system contains 16 measures. The music is in a 3/4 time signature and features a melodic line in the upper voice with various ornaments and a rhythmic accompaniment in the lower voice. There are some annotations in parentheses, such as (a) and (b), above certain notes.

À la création du Régiment du Roi l'on battait la Marche Française, mais les officiers du dit régiment avant été tirés des Mousquetaires demandèrent au Roi que les tambours battent la marche des Mousquetaires, ce qui leur fut accordé; puis ils ont battu la marche ci dessus de M^r. de Lully. Et ensuite ont repris la marche des Mousquetaires qui subsiste encore présentement (note de Philidor)

DRAGONS DU ROI.

MARCHE DES DRAGONS DU ROI.

Batterie. 

Petite Batterie. 

Air des Hautbois.



Philidor donne un 2^d Air de Hautbois pour la même Marche.

Batterie.

LA RETRAITE.



L'air des Hautbois fait par Philidor le cadet.



Batterie par Philidor le cadet.

LA DESCENTE DES ARMES.

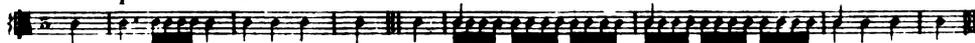


L'air des Hautbois fait par le même.



Batterie par Philidor le cadet.

LA GENERALE.



L'air des Hautbois fait par le même.



Lair des Hautbois fait par Philidor l'aîné.

Musical score for 'Lair des Hautbois fait par Philidor l'aîné'. It consists of two systems of three staves each. The first system shows the beginning of the piece with a treble clef and a 3/4 time signature. The second system continues the piece, ending with a double bar line.

MARCHE DES GARDES DE LA MARINE

faite par M^r de Lully pour M^r de Fusica Capitaine de la dite Compagnie. (Note de Philidor)

Batterie de Tambour.

Musical score for 'Batterie de Tambour'. It is a single staff with a treble clef and a 3/4 time signature, showing a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes.

Air des Hautbois (de Lully)

Musical score for 'Air des Hautbois (de Lully)'. It consists of two systems of three staves each. The first system shows the beginning of the piece with a treble clef and a 3/4 time signature. The second system continues the piece, ending with a double bar line.

Batterie.

MARCHE DU RÉGIMENT DU ROI faite par M^r de Lully l'an 1670. (Note de Philidor.)

Musical score for 'Batterie'. It consists of four staves with a treble clef and a 3/4 time signature. The score is highly rhythmic, featuring many sixteenth and thirty-second notes. There are numerical markings (1, 2, 3, 4) above the staves, likely indicating measures or groups of notes.

Tous les Tambours battent la petite Marche à la réserve d'un qui bat la marche ci-dessus (note de Philidor)

Lair des Hautbois fait par M^r de Lully. (N. de Ph.)

Musical score for 'Lair des Hautbois fait par M. de Lully'. It consists of two systems of three staves each. The first system shows the beginning of the piece with a treble clef and a 3/4 time signature. The second system continues the piece, ending with a double bar line.

A la création du Régiment du Roi l'on battait la Marche Française, mais les officiers du dit régiment ayant été tirés des Mousquetaires demanderent au Roi que les tambours battent la marche des Mousquetaires, ce qui leur fut accordé; puis ils ont battu la marche ci dessus de M^r de Lully. Et ensuite ont repris la marche des Mousquetaires qui subsiste encore présentement (note de Philidor)

DRAGONS DU ROI.

MARCHE DES DRAGONS DU ROI.

Batterie.

Petite Batterie.

Air des Hautbois.

Philidor donne un 2^e Air de Hautbois pour la même Marche.

Batterie.

LA RETRAITE.

L'air des Hautbois fait par Philidor le cadet.

Batterie par Philidor le cadet.

LA DESCENTE DES ARMES.

L'air des Hautbois fait par le même.

Batterie par Philidor le cadet.

LA GENERALE.

L'air des Hautbois fait par le même.

Batterie faite par M^r de Lully (N. de Ph.) **MARCHE DES FUSILIERS.**



L'Air des Hautbois composé par Martin Hotteterre.

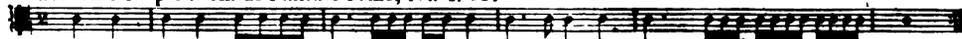
Batterie faite par Philidor l'aîné.

MARCHE DES GRENADIERS A CHEVAL.

L'air des Hautbois fait par le même au siège de Namur l'an 1692 (N. de Ph.)

Philidor donne encore deux autres airs de Hautbois pour la batterie précédente.

Marche de la Compagnie des Canoniers de la Rochelle.
Batterie faite par le fils de Philidor l'aîné, l'an 1703.



L'air des Hautbois fait par le même.

Philidor rapporte un 2^e air de Hautbois composé par le même.

Batterie de Tambour par le fils de Philidor l'aîné.

L'ASSEMBLÉE.



Air des Hautbois du même.

Batterie de Tambour du même.

LA RETRAITE.



Air des Hautbois du même.

Philidor rapporte encore un grand nombre de Marches et de batteries particulières à plusieurs régiments Français, mais la crainte de grossir démesurément ce volume nous a empêché de les joindre aux précédentes.

SONNERIES de TROMPETTES et MARCHES de TIMBALES DES TROUPES DE LOUIS XIV.

PRELUDE POUR LE BRUIT DE GUERRE.

1^{er} Prelude. 2^e 3^e

1^{er} Appel du 1^{er} Couplet. 2^e

ROUTE SELLE.

3^e 4^e

5^e 6^e

7^e 8^e

9^e 10^e

11^e 12^e

13^e 14^e

A CHEVAL. 1^{er} C. 2^e

3^e 4^e

5^e 6^e

7^e 8^e

LA MARCHÉ. 1^{er} C. 2^e

3^e 4^e

5^e 6^e

PATTERIES DE TIMBALES

1^{er} C. Marche faite par Philidor cadet. 2^e

3^e 4^e

5^e 6^e

7^e 8^e

9^e 10^e

11^e 12^e

BATTERIE DE TIMBALES

Faite par BABLON pour les Gardes du Roi.

MARCHE de Timbales.

1 2 3 4 5

MARCHE DE TIMBALES POUR LES GARDES DU ROI

Faite par Bablon.

1^{er} Couplet.

1 2 3 4 5 6 2^o C. 2

3 4 5 6

5^o C. 2 3 4 5 6

1 2

3 4 5

4 5

5

cardoiened

LE BOUTE-SELLE et AUTRES AIRS de TROMPETTES
DE LA
CAVALERIE de FRANCE. Régence.

Ces Airs de Trompettes ne figurent ici que pour témoigner de la négligence et du peu de soin qu'on a presque toujours apportés dans la notation des batteries et des sonneries en général. Nous avons donc reproduit ci-après à dessein et conformément à l'original que nous avons sous les yeux, non seulement les fautes d'impression, mais encore toutes celles que l'inattention ou plutôt l'ignorance a fait commettre à celui qui s'est chargé de fournir le texte musical des signaux consignés par Lecoq Madeleine dans son ouvrage.

Extrait de l'ouvrage intitulé: *Le Service ordinaire et journalier de la Cavalerie en abrégé* par M^r Le Coq Madeleine, lieutenant Colonel de Cavalerie. Paris, 1720.

LE BOUTE SELLE. 1^{er} et 2^e Appel.

3^e et 4^e Appel rompu. 1^{er} Couplet.

2^e C.

3^e C. 4^e C.

5^e C.

Quand on est à la fin du 6^e couplet, on reprend le 1^{er} couplet, et il faut suivre jusqu'à la fin du 4^e couplet qui est la fin du Boute Selle.

A CHEVAL. 1^{er} C.

2^e 3^e 4^e 5^e

LA MARCHÉ. 1^{er} C. 2^e 3^e 4^e 5^e

Le ton bas du guet ou Retraite.

LA CHARGE.

Ordonnance Royale du 1^r Juin 1766.

SIGNAUX POUR LA CAVALERIE FRANÇAISE. Louis XV.

ROUTE SELLE. 1^{re} C. 2^e

3^e 4^e

5^e 6^e

7^e 8^e Fin 9^e

10^e

On reprend le septième Couplet, et on finit par le huitième, où se trouve placé le mot Fin.

ROUTE CHARGE. 1^{re} C. 2^e 3^e

Gayement.

A CHEVAL. 1^{re} C. 2^e bis. 3^e

Fièrement, sans lenteur.

Fin.

LA MARCHÉ. 1^{re} C. 2^e 3^e 4^e 5^e Fin.

Noblement sans vitesse ni lenteur.

LA CHARGE. 1^{re} C. 2^e 3^e Fin.

Très vivement.

LE RALLIEMENT. 1^{re} C. 2^e 3^e

Très vivement, et bien détacher les notes pointées.

LA RETRAITE. ^{1^{re}} ^{2^e}

^{3^e} ^{4^e}

^{5^e} ^{6^e}

^{7^e} ^{8^e} Fin.

^{9^e}

On reprend au quatrième Couplet jusqu'au mot Fin; qui est à la fin du huitième.

Très vif et très détaché.

AUX ARMES.

Toutes les notes, au dessus desquelles il y a de petits traits perpendiculaires, doivent être détachées par des coups de langue.

On réitérera les Appel demi-Appel et Ton bas autant de fois que le commandant l'ordonnera en observant de laisser un petit intervalle de la fin au commencement. (Texte de l'ordonnance).

APPEL. **DEMI APPEL.** **TON BAS.**

LA MARCHÉ
Pour les Timbales.

1^{er} Couplet. *Fièrement.*

Il faut observer une distance raisonnable d'un Couplet à l'autre.

2^e Couplet.

3^e Couplet.

Fin.

On pourra varier le second et troisième Couplet de la marche pour en faire une espèce de quatrième et cinquième Couplet, après quoi on recommencera par le premier.

La Charge pour les Timbales, n'est autre chose qu'un très grand bruit, formé par des roulements vifs, qui partent de la Timbale droite, à la gauche, et de la gauche à la droite, avec quelques coups détachés, comme ce bruit fait précisément la basse fondamentale des Trompettes, il suffit que le Timbalier ait de l'oreille pour remplir cet objet. (Texte de l'ordonnance).

BATTERIES d'ORDONNANCE

AVEC LES AIRS DE HAUTOIS OU FIFRES. Louis XVI.

Extraites de l'Instruction pour les Tambours par Marguery père.

Haut, ou Fifres, La Générale.

L'Assemblée.

L'Appel.

Le Drapeau.

La Marche. (La présente marche n'est autre chose que celle des Mousquetaires.)

La Charge.

La Retraite.

La Prière.

Fin.

on recommence D.C.

La Fascine ou Bréloque.

Fin.

on recommence. D.C.

15
ORDONNANCE MILITAIRE des TROMPETTES

POUR TOUTE LA CAVALERIE DE LA

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait de l'Abriégé des principes
de Musique arrangé par les Instruteurs de l'E-
cole Nationale. Bibli. du Dépôt de la Guerre.

1^{re} C. 2^{de} C.
MARCHES



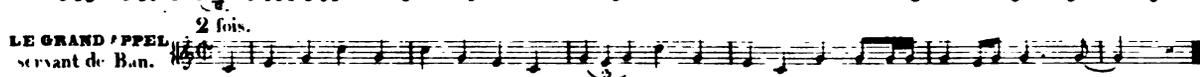
3^e C. 4^e C.
MARCHES



5^e C.
MARCHES



2 fois.
LE GRAND APPEL
servant de Ban.



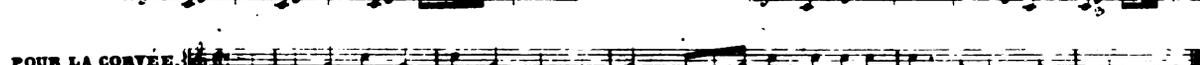
Pour fermer
le Ban. PETIT APPEL.



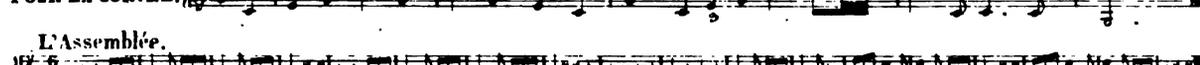
A L'ORDRE. POUR LE PAIX.



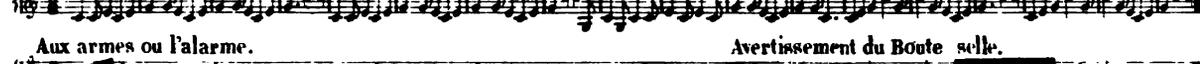
POUR LA CORVEE.



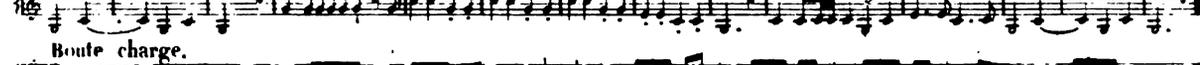
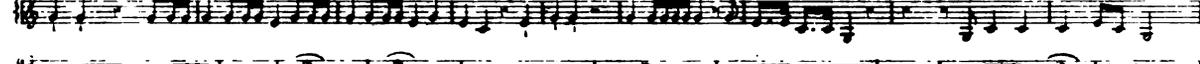
L'Assemblée.



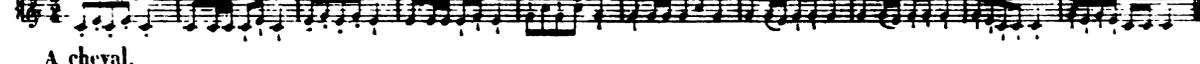
Aux armes ou l'alarme. Avertissement du Boute selle.



Boute selle ou la Générale (on se servait de la même sonnerie pour les deux signaux.)



Boute charge.



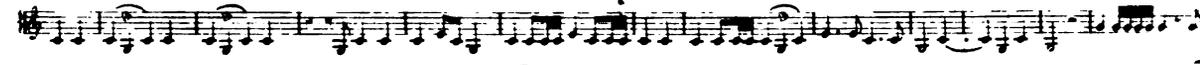
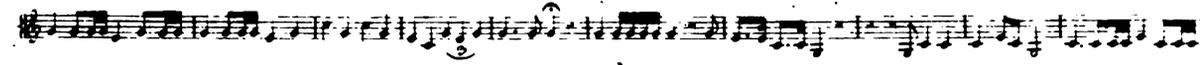
A cheval.



Le Ralliement.



La Retraite.



ORDONNANCE des TROMPETTES

POUR TOUTES LES TROUPES A CHEVAL

Adoptée l'an treize par le Ministre de la Guerre

Composée et arrangée par DAVID BUNL.

N° 1. Vivace. 1^{er} Couplet.
LA GENERALE bis. 2^e

N° 2. All^o 1^{er} Appel.
LE BOUTE SELLE. 2^e A. 3^e A.

N° 3. Presto. 1^{er} C.
LE BOUTE CHARGE. 2^e C. 3^e C. 4^e C. 5^e C.

N° 4. Prestissimo. 1^{er} Appel.
A CHEVAL. 1^{er} C. 2^e

N° 5. All^o
L'ASSEMBLEE.

N° 6. 1^{er} C.
LA MARCHÉ. 2^e 3^e 4^e 5^e

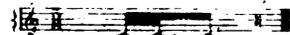
N° 7. Vivace. 1^{er} C.
LA CHARGE. 2^e 3^e 4^e 5^e

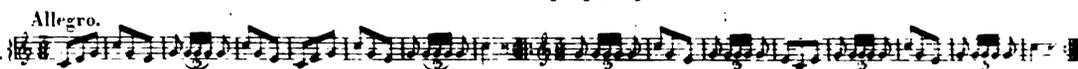
N° 8. Presto.
LE RALLIEMENT.

N° 9. All^o 1^{er} Appel.
LA RETRAITE. 2^e A. 3^e A. 4^e A. 1^{er} C. 2^e 3^e 4^e 5^e

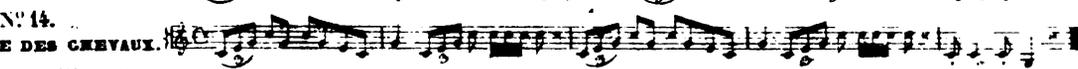
N° 10. Presto.
Appel pour faire cesser les feux.

N° 11. Pour faire rentrer les Officiers à leur place de bataille après les feux.

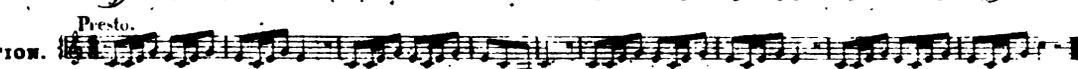
Coup de Baguette: 

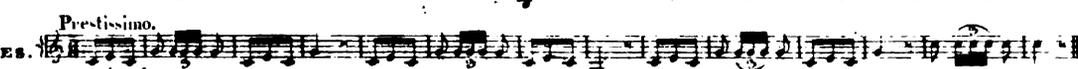
N° 12. Allegro.
LE TROUPEL. 

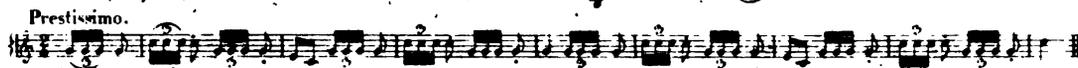
N° 13.
LE TREPAS DES CHEVAUX. 

N° 14.
LE PENSÉE DES CHEVAUX. 

N° 15. Allegretto. N° 16. Allegretto.
L'AB-ÉVOIR. LES DISTRIBUTIONS. 

N° 17. Presto.
L'INSTRUCTION. 

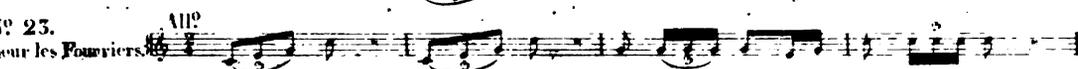
N° 18. Prestissimo.
LES CORVÉES. 

N° 19. Prestissimo.
LA SOUPE. 

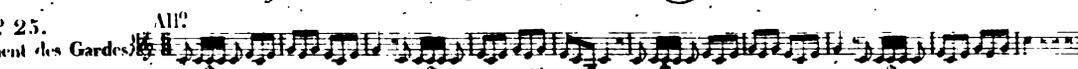
N° 20. All^o 1^o appel. 2^e appel.
LE BAN. 

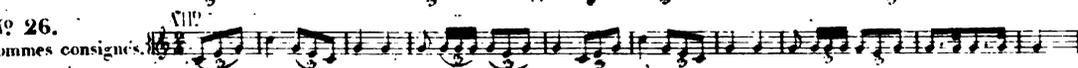
N° 21. All^o.
LA FERMETURE DU BAN. 

N° 22. All^o.
À L'ORDRE. 

N° 23. All^o.
À L'Ordre pour les Fourriers. 

N° 24. Presto.
Pour la réunion des Trompettes. 

N° 25. All^o.
Rassemblement des Gardes. 

N° 26. All^o.
Appel des hommes consignés. 

N° 27. All^o.
Appel après la retraite. 

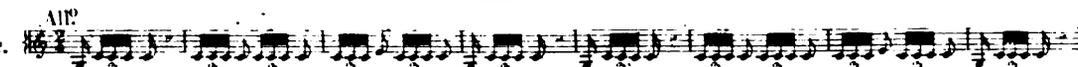
N° 28. All^o. Fin.
POUR ÉTEINDRE LES FEUX (Sonnerie favorite de l'Empereur) 

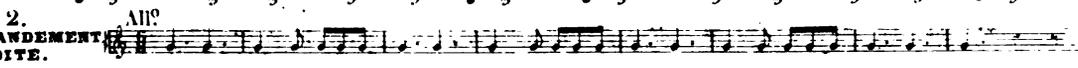
ORDONNANCE de TROMPETTES

POUR LES COMPAGNIES DE VOLTIGEURS

Adoptée par le Ministre de la Guerre l'an 1806.

Par DAVID BUNL.

N° 1. All^o.
EN AVANT. 

N° 2. All^o.
LE COMMANDEMENT À DROITE. 

N° 3. -
LE COMMANDEMENT À GAUCHE. 

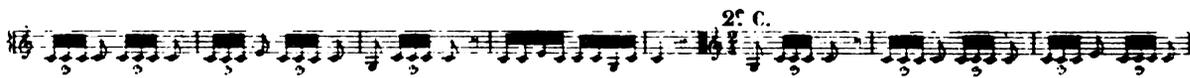
N° 4. Presto.
EN ARRIÈRE. 

N° 5. Prestissimo.
LE RALLIEMENT. 

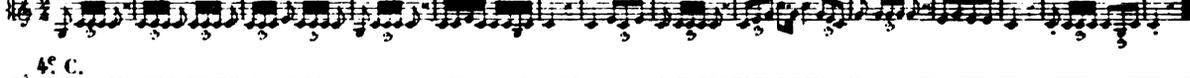
ORDONNANCE de 1803.
POUR TOUTE LA CAVALERIE LÉGÈRE.
Par DAVID KUNL.

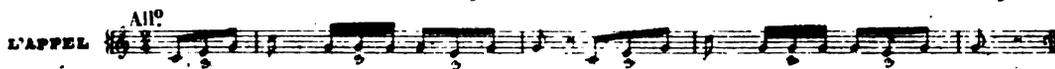
All^o 1^r Couplet.

MARCHE. 

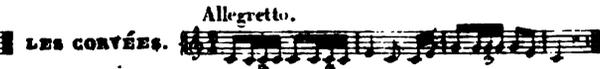
2^e C. 

3^e C. 

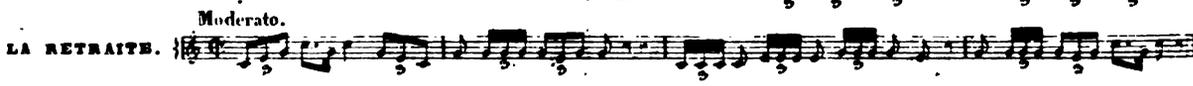
4^e C. 

L'APPEL 

LE BAN 

LA FERMETURE DU BAN.  LES CORVÉES. 

LE RALLIEMENT. 

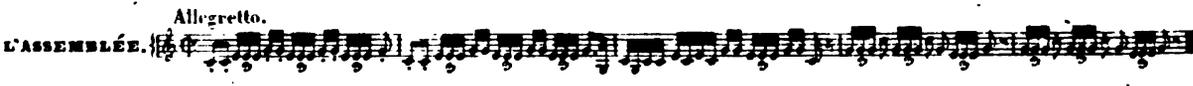
LA RETRAITE. 







A L'ORDRE. 

L'ASSEMBLÉE. 

LE BOUTE CHARGE. 

A CHEVAL. 

ORDONNANCE des TAMBOURS et FIFRES DE LA GARDE IMPERIALE.

BATTERIES DES TAMBOURS.

Explication des Signes.

Le Coup simple:		Le Coup de Charge:	
Le Coup double:		Le Rat de 3 Coups:	
Le Rat de 5 Coups:		Le Roulement:	

LA GENERALE.

Fifre.

Batterie.

L'ASSEMBLEE.

LE RAPPEL.

AUX DRAPEAUX.

LA MESSE.

LA BRELOQUE.

PAS REDOUBLE.

AUX CHAMPS.

Fifre.

Batterie.

LA RETRAITE.

LA CHARGE.

UN BAN.

LA DIANE OU RIGODON.

ORDONNANCE de TROMPETTE

POUR LES TROUPES A CHEVAL.

Par **DAVID BURL**
Membre de la Légion d'Honneur.

Cette Ordonnance fut envoyée à la Commission en 1825 et adoptée la même année, mais elle ne fut envoyée aux régiments qu'en 1829. Depuis elle n'a subi aucun changement et c'est encore l'ordonnance actuellement en vigueur pour nos troupes à cheval.

Metz Buhl.

8-♩ Vivace. N° 1. La Générale.



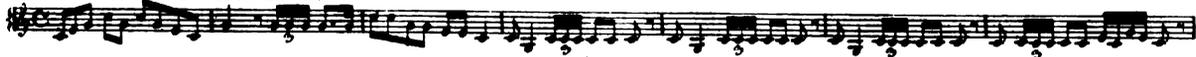
5-♩ Allegretto. N° 2. Le Boute-selle.



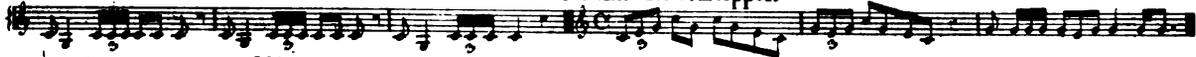
9-♩ All° N° 3. Le Boute-charge.



4-♩ Prestissimo. N° 4. A cheval.



4-♩ All° N° 5. L'Appel.



9-♩ All° N° 6. L'Assemblée.



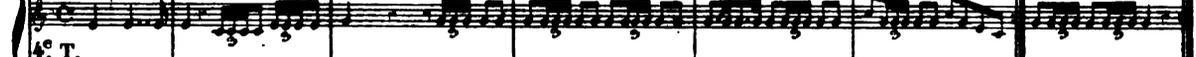
1^{re} T. Maestoso. N° 7. L'Etendard.



2^e T.



3^e T.



4^e T.

All° à pied 4-♩ à cheval 7-♩ N° 8. La Marche.



2 fois.



9-♩ Presto. N° 9. La Charge.



6-♩ Presto. N° 10. Le Ralliement.



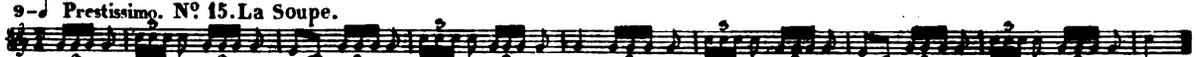
6-♩ Allegretto. N° 11. Le Réveil.



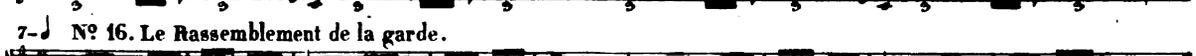
6-♩ All° N° 12. Le Repas des Chevaux.



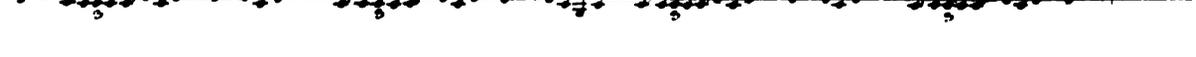
4-♩ All° N° 13. Le Passage.



4-♩ N° 14. L'abreuvoir.



9-♩ Prestissimo. N° 15. La Soupe.



7-♩ N° 16. Le Rassemblement de la garde.

7-*♩* N° 17. Le Ban.

7-*♩* N° 18. La fermeture du Ban. 8-*♩* All^o N° 19. A l'Ordre.

6-*♩* All^o N° 20. A l'ordre pour les Maréchaux des Logis Chefs. 8-*♩* N° 21. A l'ordre pour les Fourriers.

3-*♩* All^o N° 22. La Réunion des Trompettes.

4-*♩* All^o non troppo. N° 23. La Retraite.

5-*♩* Maestoso. N° 24. Pour éteindre les feux. 8-*♩* All^o N° 25. Appel des Consignés.

9-*♩* Presto. N° 26. Les Corvées. 5-*♩* All^o N° 27. Les Distributions.

5-*♩* All^o N° 28. L'Instruction. All^o N° 29. Le Rassemblement du Régiment à pied. 4 fois.

1-*♩* Maestoso. N° 30. Le Pas ordinaire.

4-*♩* All^o N° 31. Pour faire cesser le feu. 8-*♩* Presto. N° 32. Pour faire rentrer les officiers à leur place de bataille après le feu.

POUR LE SERVICE DES TIRAILLEURS.

7-*♩* All^o N° 1. En avant. 5-*♩* Moderato. N° 2. Halte.

1-*♩* All^o N° 3. A gauche. 6-*♩* All^o N° 4. A droite.

5-*♩* All^o N° 5. Demi-tour. 6-*♩* Presto. N° 6. Ralliement des tirailleurs sur leur chef.

3-*♩* Moderato. N° 7. Au Trot. 7-*♩* All^o N° 8. Au Galop.

4-*♩* All^o N° 9. Pour faire commencer ou cesser le feu. 2-*♩* Moderato. N° 10. Etant au trot ou au galop pour faire passer au pas.

LE PAS ORDINAIRE.

Arrangé pour quatre Trompettes. Même sonnerie pour l'Etendard.

1^{re} T.
2^e T.
3^e T.
4^e T.

Musical score for the first system, featuring piano accompaniment with treble and bass staves.

LA MARCHÉ
Arrangée pour quatre Trompettes.

1^{re} T. Allegro.
2^e T.
3^e T.
4^e T.

Musical score for 'LA MARCHÉ' for four trumpets, with four staves labeled 1^{re} T., 2^e T., 3^e T., and 4^e T.

LE SAN
Arrangé pour trois Trompettes.

1^{re} T. Maestoso.
2^e T.
3^e T.

Musical score for 'LE SAN' for three trumpets, with three staves labeled 1^{re} T., 2^e T., and 3^e T.

LA FÉLICIÉTÉ DU B. N.
Arrangé pour trois Trompettes.

Maestoso.

Musical score for 'LA FÉLICIÉTÉ DU B. N.' for three trumpets, with three staves.

LE REVEIL
Arrangé pour quatre Trompettes.

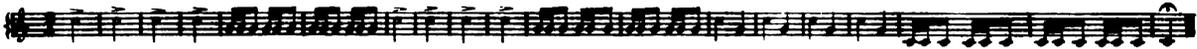
1^{re} T. All.
2^e T.
3^e T.
4^e T.

Musical score for 'LE REVEIL' for four trumpets, with four staves labeled 1^{re} T., 2^e T., 3^e T., and 4^e T.

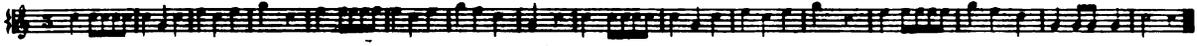
Musical score for the final system, featuring piano accompaniment with treble and bass staves.

II.-SONNERIES.

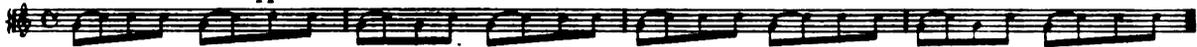
130-♩ Presto. N° 1. La Générale.



80-♩ Andante. N° 2. L'Assemblée.



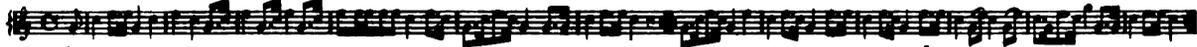
80-♩ Andante. N° 3. Le Rappel.



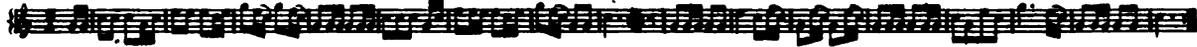
80-♩ Andante. N° 4. Au drapeau.



76-♩ Maestoso. N° 5. Le Pas ordinaire.



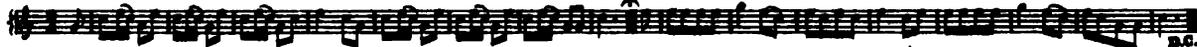
100-♩ All° N° 6. Le Pas accéléré.



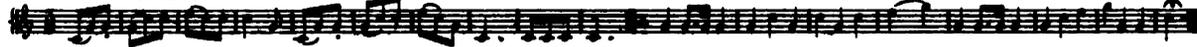
115-♩ All° N° 7. Le Pas de charge.



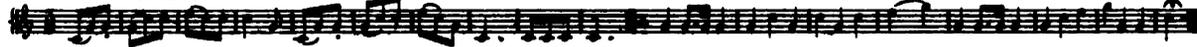
110-♩ All° N° 8. Le Réveil.



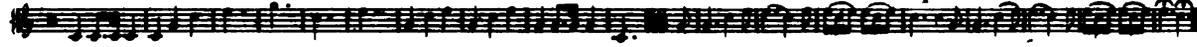
76-♩ Andante. N° 9. La Retraite.



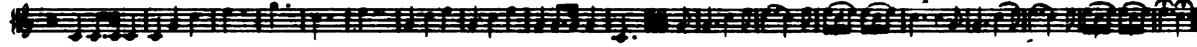
76-♩ Andante. N° 10. Le Ban.



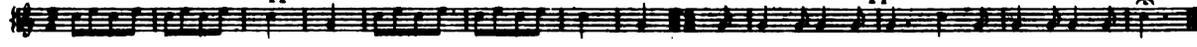
80-♩ Andante. N° 11. La Messe.



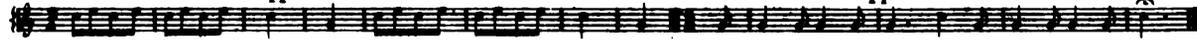
120-♩ All° N° 12. La Berloque.



160-♩ Presto. N° 13. Le Rappel aux Clairons.



120-♩ All° N° 14. L'Appel.



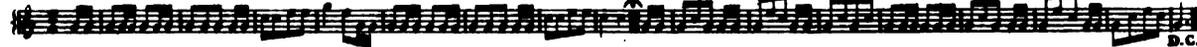
N° 15. A l'ordre pour les Sergens majors. pour les Sergens.



pour les Fourriers.

pour les Caporaux.

130-♩ All° N° 16. Pas redoublé.



160-♩ Presto. N° 17. Pas de course.



160-♩ Presto. N° 18. Marcher en avant.



160-♩ Presto. N° 19. Halte.



76-♩ All° N° 20. Marcher en retraite.



160-♩ Presto. N° 21. Commencer le feu.



50-♩ Maestoso. N° 22. Cesser le feu.



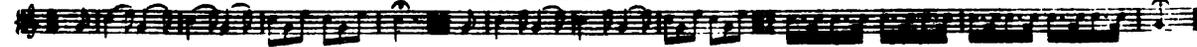
160-♩ Presto. N° 23. Marcher par le flanc droit.



160-♩ Presto. N° 24. Marcher par le flanc gauche.



76-♩ Andante. N° 25. Ralliement sur la réserve 76-♩ Andante. N° 26. Ralli. sur le Bataillon 80-♩ Presto.



SONNERIES ARRANGÉES POUR TROIS CLAIRONS.

76 - *Marcato.*

PAS ORDINAIRE.

The first system of music for 'PAS ORDINAIRE' consists of three staves. The top staff is a treble clef with a key signature of one flat and a 2/4 time signature. The middle and bottom staves are grand staff notation. The music features a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes.

The second system of music for 'PAS ORDINAIRE' continues the piece with three staves, maintaining the same notation and rhythmic style as the first system.

100 *Allegro.*

LE PAS ACCÉLÉRÉ.

The first system of music for 'LE PAS ACCÉLÉRÉ' consists of three staves. The tempo is marked 'Allegro'. The notation is similar to the previous piece but with a faster rhythmic feel.

The second system of music for 'LE PAS ACCÉLÉRÉ' continues the piece with three staves.

Allegro.

LE RÉVEIL.

The first system of music for 'LE RÉVEIL' consists of three staves. The tempo is marked 'Allegro'. The music features a more complex rhythmic pattern with many sixteenth notes.

The second system of music for 'LE RÉVEIL' continues the piece with three staves.

Andante.

LA RETRAITE.

The first system of music for 'LA RETRAITE' consists of three staves. The tempo is marked 'Andante'. The music is slower and features a mix of eighth and sixteenth notes.

The second system of music for 'LA RETRAITE' continues the piece with three staves.

SONNERIES POUR L'EXERCICE DES BATAILLONS DE CHASSEURS D'ORLEANS.

Extraites de l'ordonnance du Roi du 22
Juillet 1845 sur l'Exercice et les Manœuvres
des bataillons de Chasseurs d'Orléans.

Explication des signes.

<p>M. M.</p> <p>76 4 ou 76 pas à la minute.</p> <p>80 3 ou 80 mesures à la minute.</p>	<p>100 2 ou 100 pas à la minute.</p> <p>120 2 ou 120 pas à la minute.</p>
--	---

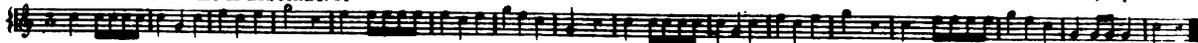
Silence r. Demi-silence 7.

SONNERIES GÉNÉRALES.

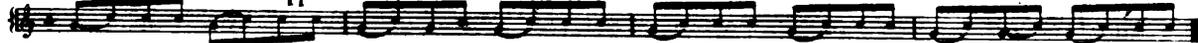
130- Presto. N° 1. La Générale.



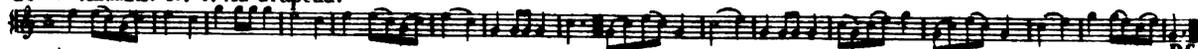
80- Andante. N° 2. L'assemblée.



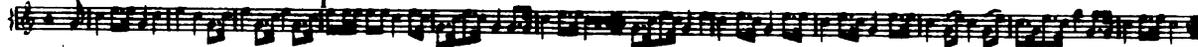
80- Andante. N° 3. Le Rappel.



80- Andante. N° 4. Au drapeau.



76- Maestoso. N° 5. Aux Champs.



100- Allegro. N° 6. Le Pas accéléré.



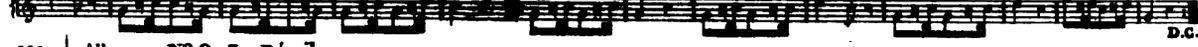
115- Allegro. N° 7. Le Pas de charge.



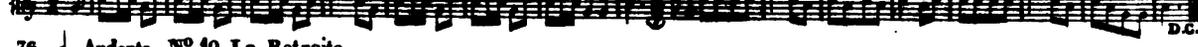
165- Allegro. N° 8. Pas gymnastique.



110- Allegro. N° 9. Le Réveil.



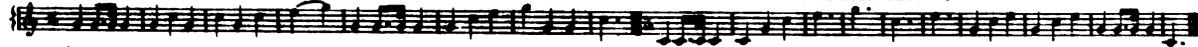
76- Andante. N° 10. La Retraite.



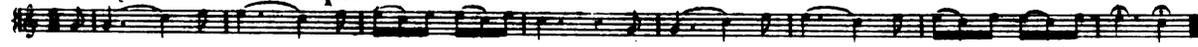
76- Presto. N° 11. Le Ban.



80- Andante. N° 12. La Messe.



120- Allegro. N° 13. La Breloque.



160- Presto. N° 14. Le rappel aux Clairons.

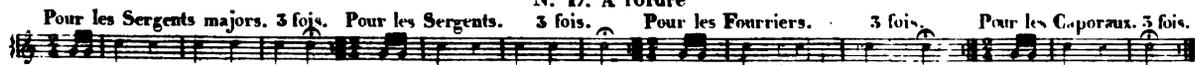


120- Allegro. N° 15. L'appel.

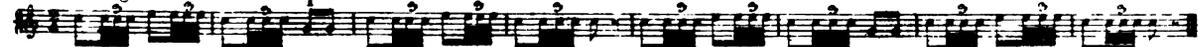


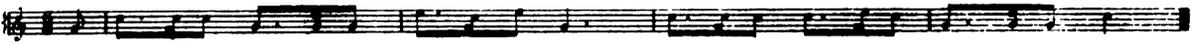
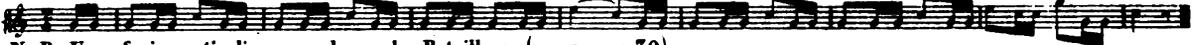
N° 16. Signal ou coup de langue. Signal ou coup de langue. Deux coups de langue.

N° 17. A l'ordre



110- Allegro. N° 18. La Soupe.

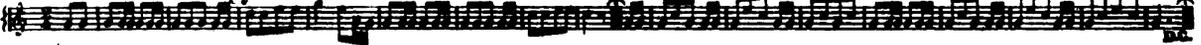
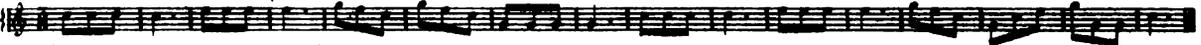
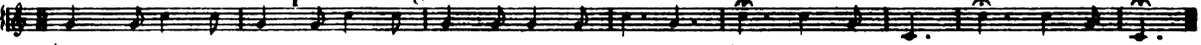
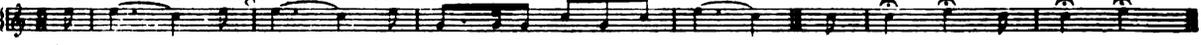


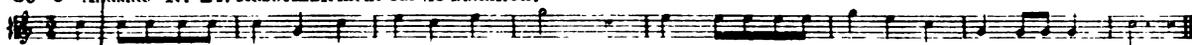
110-♩ All^o N^o 19. L'école.76-♩ All^o N^o 20. Extinction des feux.110-♩ All^o N^o 21. Visite du docteur.120-♩ All^o N^o 1. Garde à vous.**SONNERIES DE MANOEUVRE.**110-♩ All^o N^o 2. Marche des chasseurs.

N. B. Un refrain particulier pour chacun des Bataillons. (voyez page 30)

110-♩ All^o 1^{re} Compagnie. 2^e C.N^o 3. Sonneries des Compagnies.4^e C.5^e C.6^e C.7^e C.

On voit par ce qui précède, que les quatre premières Compagnies ont la même sonnerie, à l'exception des 2^e, 3^e et 4^e Compagnies qui ont un refrain spécial pour chacune d'elles. Il en est de même à l'égard des trois dernières.

CARABINIERS.**SONNERIES DES GROSSES CARABINES.**N^o 4. Baïonnette au canon.80-♩ Andante. N^o 5. Remettre la baïonnette.165-♩ All^o N^o 6. Pas gymnastique.160-♩ Presto. N^o 7. Pas de course.110-♩ All^o N^o 8. Déployer en tirailleurs.160-♩ Presto. N^o 9. Marcher en avant.76-♩ All^o N^o 10. Marcher en retraite.160-♩ Presto. N^o 11. Halte. 160-♩ Presto. N^o 12. Marcher par le flanc droit.160-♩ Presto. N^o 13. Marcher par le flanc gauche.160-♩ Presto. N^o 14. Commencez le feu.50-♩ Maestoso. N^o 15. Cessez le feu.110-♩ All^o N^o 16. Changer de direction à droite.110-♩ All^o N^o 17. Changer de direction à gauche.50-♩ Moderato. N^o 18. Couchez-vous.50-♩ Moderato. N^o 19. Levez-vous.

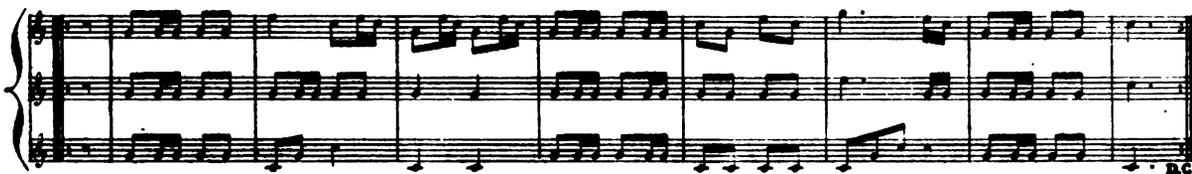
130 - *Allegro*. N° 20. Ralliement par quatre.130 - *Presto*. N° 21. Ralliement sur les centres.76 - *Andante*. N° 22. Ralliement sur la réserve.76 - *Andante* N° 23. Ralliement sur le bataillon.80 - *Andante* N° 24. Rassemblement sur le bataillon.

SONNERIES ARRANGÉES POUR TROIS CLAIRONS.

AUX CHAMPS.

76 - *Mestoso*.100 - *Allegro*.

LE PAS ACCÉLÉRÉ.

*Andante*.

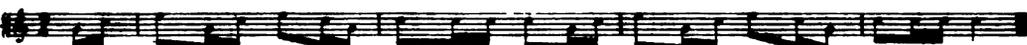
LA RETRAITE.



CHASSEURS D'ORLÉANS.**REFRAINS
DES DIX BATAILLONS.**

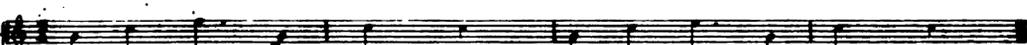
1^r. Bataillon. 

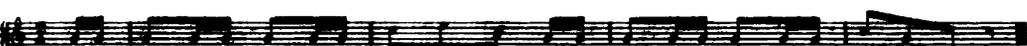
2^e. Bataillon. 

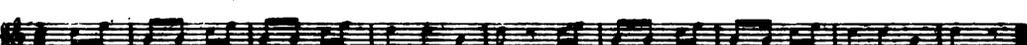
3^e. Bataillon. 

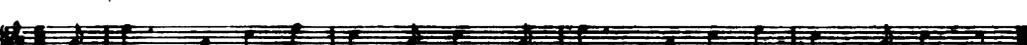
4^e. Bataillon. 

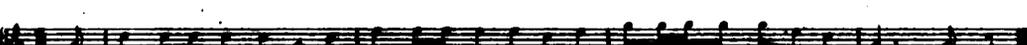
5^e. Bataillon. 

6^e. Bataillon. 

7^e. Bataillon. 

8^e. Bataillon. 

9^e. Bataillon. 

10^e. Bataillon. 

OBSERVATIONS GENERALES RELATIVES**A L'ECOLE DES TIRAILLEURS.**

L'expérience a prouvé que les signaux donnés par le Clairon à une ligne de tirailleurs, dans un terrain accidenté, au bruit d'une vive fusillade et par un vent contraire, ne sont pas toujours entendus. Les Officiers et les Sous-officiers se serviront dans ces cas rares, et avec réserve, d'un Sifflet, afin d'être, en toutes circonstances, en communication avec les tirailleurs.

LES SIGNAUX DE SIFFLET SONT AU NOMBRE DE CINQ.

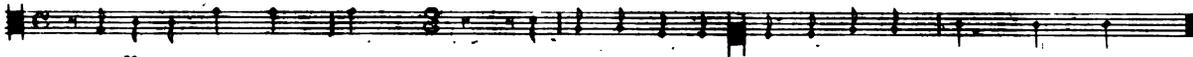
1. *Garde à vous* _____ Coup de sifflet longtemps prolongé.
2. *En avant* _____ Quatre coups de sifflet.
3. *Halte* _____ Simuler la sonnerie de halte des Clairons.
4. *En retraite* _____ Simuler la sonnerie de retraite des Clairons.
5. *Ralliement* _____ Coups de sifflet saccadés et progressivement accélérés.

SONNERIES ITALIENNES
ANTIQUES SONNERIES ITALIENNES

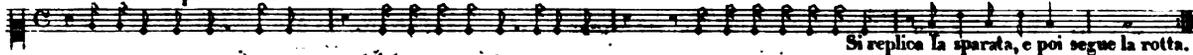
XVII Siècle.

Tirées de l'ouvrage qui a pour titre: *Modo per imparare a sonare di Tromba tanto di guerra quanto Musicalmente in organo et di Girolamo Fantini da Spoleti Trombetta Maggiore del sereniss. Gran Duca di Toscana Ferdinando II.* In Francfort per Daniel Wuutsch 1638.

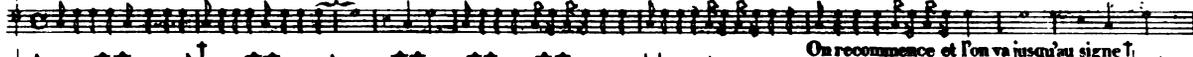
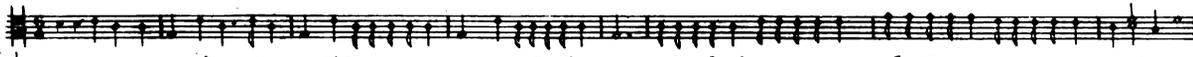
Premier appel de guerre. Prima chiamata di guerra.



Boute selle. Sparata di Butta sella.



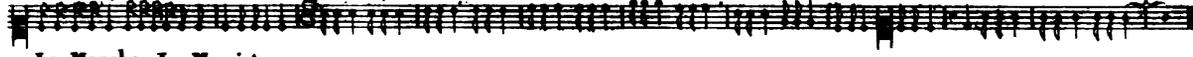
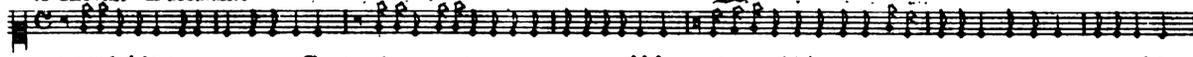
Si replica la sparata, e poi segue la rotta.



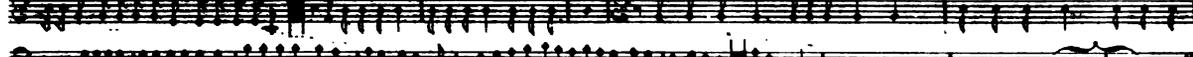
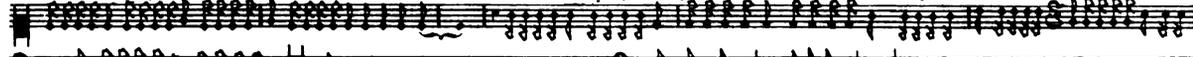
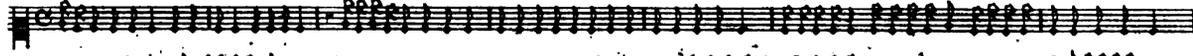
On recommence et l'on va jusqu'au signe T.

Si ricomincia la sparata, e si termini alla croce.

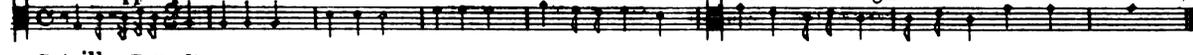
A Cheval. L'accavallo.



La Marche. La Marciata.



Second appel que l'on sonne avant la bataille. Seconda Chiamata che si va sonata avanti la Battaglia.



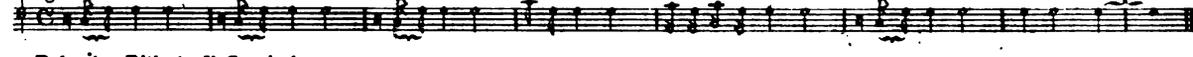
Bataille. Battaglia.



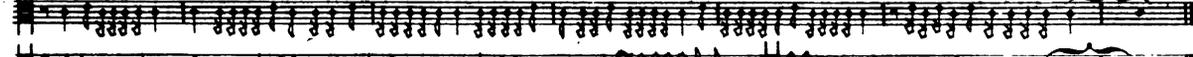
A Pétendard. Allo Stendardo.



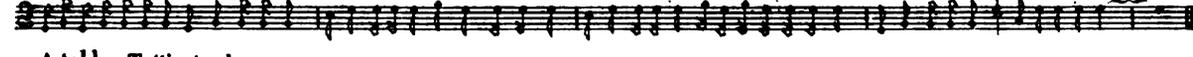
Ughetto.



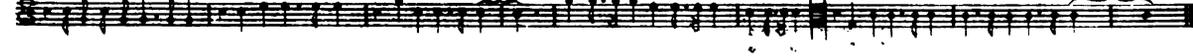
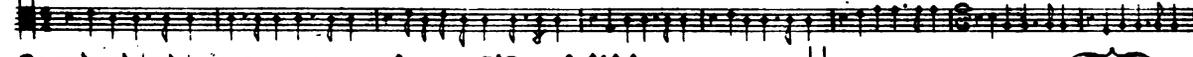
Retraite. Ritirata di Capriccio.



Dressez la tente. Butta la Tenda.



A table. Tutti a tavola.



SONNERIES des TROMPETTES DE LA CAVALERIE NAPOLITAINE.

Tirées de l'ouvrage: Ordinanza di sua Maesta per gli esercizi e le evoluzioni delle truppe di Cavalleria seguita da un trattato sulla conformazione ferratura, conservazione del Cavallo ed addestramento dei puledri di Rimonta. Parte terza - Evoluzioni di regimento di linea. Napoli 1843.

Bibliot. de S. A. R. feu le Duc d'Orléans.

SONNERIES DE TROMPETTES. TOCCHI DI TRONBA.

N° 1. La Générale. La Generale.

N° 2. Le Boute selle. Il Buttasella.

N° 3. Le Boute charge. Il Buttacarico.

N° 4. A cheval. A cavallo.

N° 5. Sabre en main. Sciabla in mano.

N° 6. Sabre dans le fourreau. Sciabla al fodero.

N° 7. La Marche. La Marcia.

N° 8. Halte. Alto. N° 9. Marche. Marcia. N° 10. Trot. Trotto.

N° 11. Galop. Galoppo.

N° 12. L'attaque. L'attacco.

N° 13. La Reunion. La Riunione.

N° 14. Pied à terre. Piede terra.

N° 15. Le Réveil. Lo Sveglia.

N° 16. La Visite. La Visita.

N° 17.

N° 18. L'eau et l'avoine. L'acqua e la Biada.

N° 19. L'Instruction. L'Istruzione.

N° 20. L'Appel. La Chiamata.

N° 21. La Marche à pied. La Marcia a piede.

N° 22. La Garde. La Guardia.

N° 23. Le Ban. Il Bando.

N° 24. La fermeture du ban. La chiusura del bando.

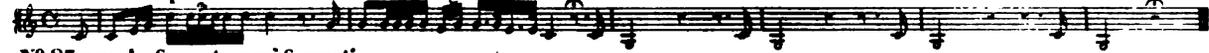
N° 25. Sonneries pour les honneurs au Brigadier. Tocchi per gli onori al Brigadiere.

Pour les honneurs au Maréchal, au L^e Général, l'appel ou le Governo et la même sonnerie pour les princes du sang et les cousins du Roi. Pour le Roi, la Reine et le Prince héréditaire, la Marche.

Onori al Maresciallo, al Tenente G^o La Chiamata o sia il Governo, e l'istessa suonaria ai Principi del sangue, ed ai Germani del re (N.S.) al Re, alla Regina, ed al P^e ereditario, la Marcia.



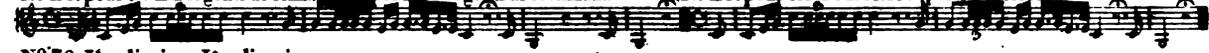
N^o 26. A l'ordre pour les Officiers. L'ordine per gli Ufficiali.



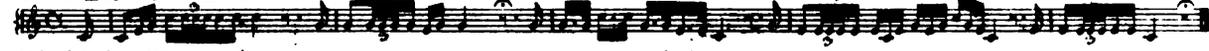
N^o 27. pour les Sergents. per i Sergenti.



N^o 28. pour les 2 Sergents de semaine. per i 2 Sergenti di settimana. N^o 29. pour les Fourriers. per i Furieri.



N^o 30. L'ordinaire. L'ordinario.



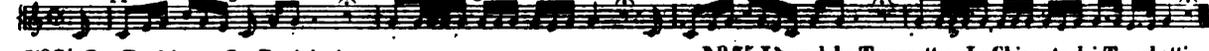
N^o 31. L'école Normale. La scuola normale.



N^o 32. La Distribution. La Distribuzione.

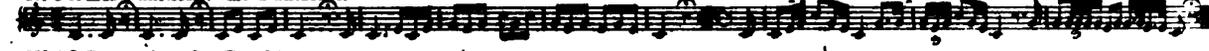


N^o 33. L'appel des Consignés. La Chiamata dei consignati.



N^o 34. Les Punitions. Le Punizioni.

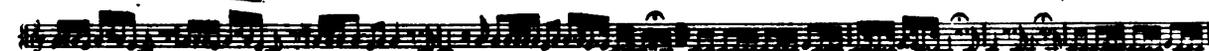
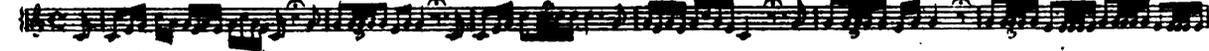
N^o 35. L'appel des Trompettes. La Chiamata dei Trombetti.



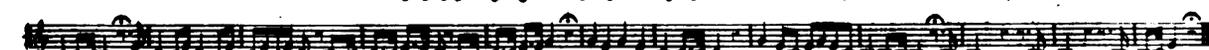
N^o 36. La Prière. La Preghiera.



N^o 37. La Retraite. La Ritirata.



N^o 38. Le Silence. Il Silenzio.



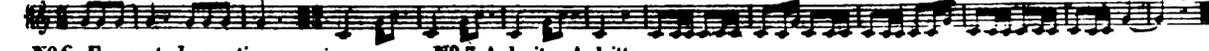
POUR LE SERVICE DES CHASSEURS.

PEL SERVIZIO DE CACCIATORI.

N^o 1. Chasseurs en avant. Cacciatori in avanti. N^o 2. Etendre le cordon. Stendere il cordone. N^o 3. Feu. Fuoco.



N^o 4. Cesser le feu. Cessare il fuoco. N^o 5. Feu de retraite. Fuoco di ritirata.



N^o 6. En avant. In avanti.

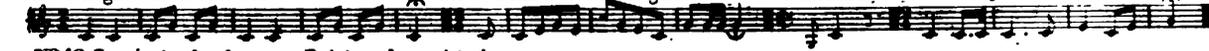
N^o 7. A droite. A dritta.



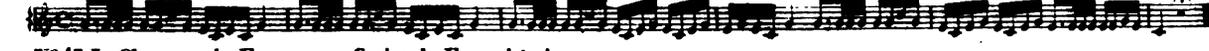
N^o 8. A gauche. A sinistra.

N^o 9. Demi tour. Mezzo giro.

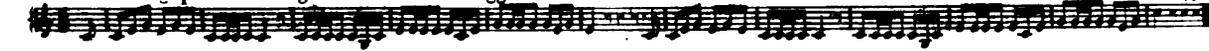
N^o 10. Halte. Alto. N^o 11. Passage du défilé.



N^o 12. La réunion des chasseurs. Riunione de cacciatori.



N^o 13. La Charge par les Fourrageurs. Carica da Foraggiatori.



Pour passer du Trot au Pas on sonne Halte, puis En Avant. Stando al Trotto, per passare al Passo si suona Alto ed in Avanti.

SONNERIES DE L'INFANTERIE PIEMONTAISE.

Extraites de l'ouvrage: Regolamento
d'esercizio per l'Infanteria Torino 1816.

1. Marche. Marcia.	2. Pas double. Passo doppio.	3. Pas de course. Passo di corsa.	4. Halte. Alto.
5. Retraite. Ritirata.	6. Appuyer à droite. Appoggiare a destra.	7. Appuyer à gauche. Appoggiare a sinistra.	
8. S'étendre. Stendersi.	9. Se serrer. Sciorsi.	10. Faire feu. Far fuoco.	11. Cesser le feu. Cessare il fuoco.
12. Faire feu en marchant. Far fuoco marciando.		13. Faire feu en se retirant. Far fuoco ritirandosi.	
Se coucher à terre.			
14. Coricarsi a terra.	15. Se lever. Alzarsi.	16. Se disperser. Dispersersi.	17. Former la ligne. Formar la linea.
18. Former la colonne.		19. Former la compagnie.	
20. Former le peloton. Formar il pelotone.		21. Former le carré. Formar il quadrato.	
Changer le front de la ligne ou de la colonne. Poser arme.			
22. Cambiar fronte della linea o colonna.		23. Armi al piede.	
24. Porter l'arme.		25. D'alarme. D'allarmi.	26. Détacher l'avant garde.
27. Détacher l'arrière garde.		28. Mandar fuori li Fiancheggiatori.	
29. En apercevant l'ennemi.		30. Former la chaîne.	
31. Dans l'alarme. D'allarmi.		32. Mandar fuori l'avanguardia.	
33. Détacher les tirailleurs.		34. En apercevant l'ennemi.	
35. Dans l'alarme. D'allarmi.		36. Former la chaîne.	
Ordre d'attaquer pour les tirailleurs ou la chaîne. Pour appeler l'attention de la ligne.			
37. Ai tirailleurs ou chaîne d'attacare.		38. Chiamar l'attenzione della linea.	
39. id: de l'avant garde.		40. id: de l'arrière garde.	
41. id: dell'avanguardia.		42. id: della retroguardia.	
43. id: des Flanqueurs.		44. id: dei Fiancheggiatori.	
45. Affirmatif.		46. Négatif.	
47. Affirmativo.		48. Negativo.	
49. L'ennemi a de l'Infanterie.		50. L'ennemi a de la Cavalerie.	
51. Il nemico ha dell'Infanteria.		52. Il nemico ha della Cavalleria.	
L'ennemi a de l'Infanterie et de la Cavalerie.			
53. Il nemico ha dell'Infanteria e della Cavalleria.		54. L'ennemi a de l'artillerie.	
L'Infanterie ennemie s'avance.			
55. L'Infanteria nemica s'avanza.		56. La Cavalerie ennemie s'avance.	
L'ennemi est en petit nombre.			
57. Il nemico è in piccol numero.		58. L'ennemi est en force.	
59. L'ennemi appuye à droite.		60. L'ennemi appuye à gauche.	
61. Il nemico è in forza.		62. Il nemico appoggia a destra.	
63. L'ennemi appuye à gauche.		64. L'ennemi est en ligne.	
65. Il nemico appoggia a sinistra.		66. L'ennemi est en colonne ouverte.	
67. L'ennemi est en colonne serrée.		68. L'ennemi est en colonne serrata.	
69. Il nemico è in colonna serrata.		70. L'ennemi tient bon.	
71. L'ennemi se retire.		72. Il nemico è fermo.	
73. Il nemico si ritira.		74. Poursuivre.	
75. Persegutare o inseguire il nemico.		76. La Charge. La Carica.	
77. Rappel les Tirailleurs.		78. Rappel l'avant garde.	
79. Richiamar li Tirailleurs.		80. Richiamar l'avanguardia.	
81. Rappel l'arrière garde.		82. Rappel les Flanqueurs.	
83. Richiamar la retroguardia.		84. Richiamar li Fiancheggiatori.	

SIGNALS DE TROMPETTES

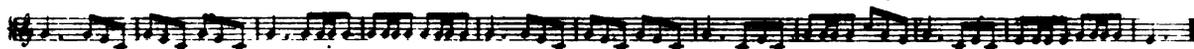
POUR LES EXERCICES ET LES EVOLUTIONS.

Tirés de l'ouvrage qui a pour titre: Biglietto
reggio delli 12 febbraio 1855. Esercizi ed
evoluzioni della Cavalleria.

SIGNALS DE TROMPETTES.

SEGNALI COLLA TROMBA.

1. Le Réveil. La Sveglia.



2. L'avoine. La Profenda.



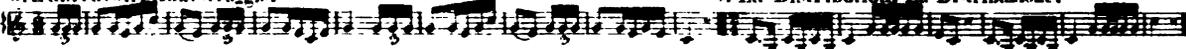
3. L'appel. La chiamata.



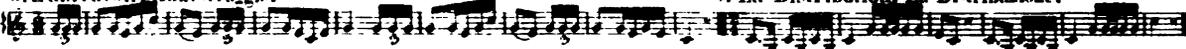
4. Le demiappel. La mezzachiamata. 5.



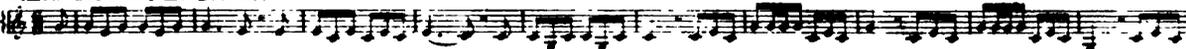
6. L'abreuvoir. Abbeveraggio.



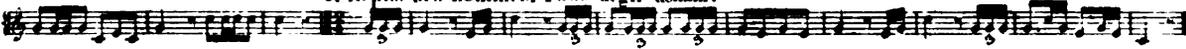
7. La Distribution. La Distribuzione.



8. Les Corvées. Le Fatiche.



9. Repas des hommes. Pasto degli uomini.



10. A l'ordre pour les officiers. Ordine de siⁿⁱ ufficiali.

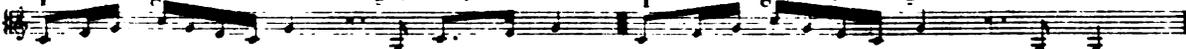


11. A l'ordre pour les fourriers d'escadron. Ordine de Forieri di squadrone. 12. pour les Maréchaux des logis, per li Maresc^{di} d'alloggio.



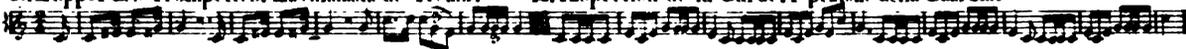
13. pour les brigadiers fourriers, de Brigadiⁿⁱ Forⁿⁱ

14. pour les Brigadiers, de Brigadieri.

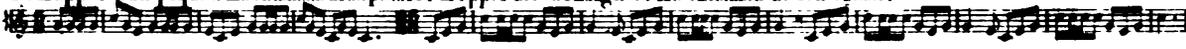


15. L'appel des Trompettes. La chiamata de Trombⁿⁱ

16. Inspection de la Garde. Ispezione della Guardia.

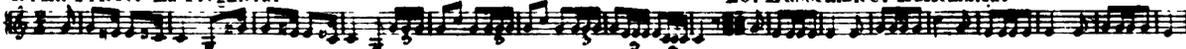


17. L'appel d'un piquet. La chiamata di un piquet. 18. L'appel des Consignés. La chiamata de consignati.

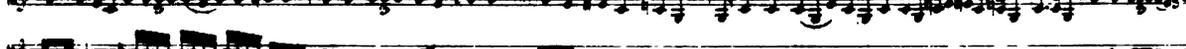
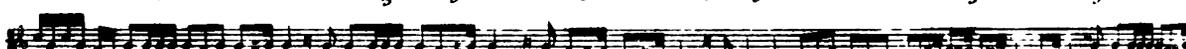


19. La Prière. La Preghiera.

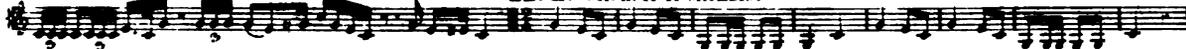
20. L'assemblée. L'assemblea.



21. La Bataille. La Battaglia.



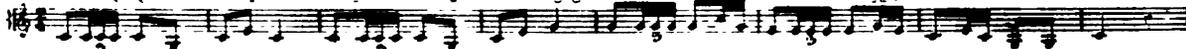
22. Le silence. Il silenzio.



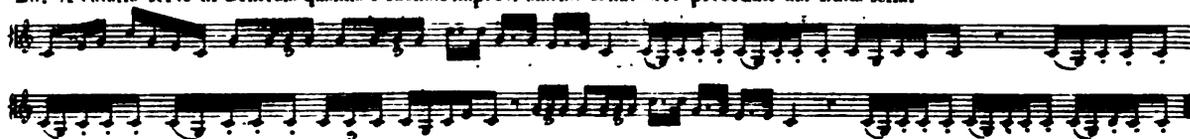
23. Le Bouta selle. Il Butta sella.



24. Le Bagage (sert aussi pour la charge en fourrageurs). Il Bagaglio (serve anche per la carica in foraggiere).



A cheval sert en guise de Générale quand il est sonné à l'improviste sans être précédé du Boutte selle.
 25. A cavallo serve di Generala quando è suonato improvvisamente senza essere preceduto dal Boutte sella.



POUR LES EXERCICES A CHEVAL ET A PIED.

PER GLI ESERCIZI A CAVALLO, ED A PIED.

I. Marche. Marcia.



II. Tirer le sabre. Il trar la sciabola.



III. Remettre le sabre. Il rimetter la sciabola

IV. Halte. Alt. V. Le trot. Il trotto.



VI. Le Galop. Il galoppo.

VII. La Charge. La Carica.

Garde à vous! (sert dans tous les cas)

VIII. Il guardia a voi (serve in tutti i casi)



IX. Passaggio di stretto.



X. Le serre file. Il serra Truppa.

XI. Pour ouvrir. L'aprire i bandi.



XII. Pour fermer. Ilchiudere i bandi.

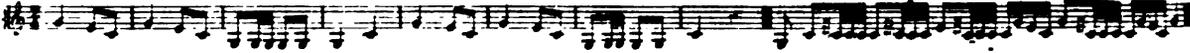
XIII. Commencer le feu. L'incominciar il fuoco.



XIV. Cesser le feu. Il cessare il fuoco.

En avant en Explorateurs.

XV. Avanti in Esploratori



XVI. A droite. Per soldato a destra.

XVII. A gauche. Per soldato a sinistra.

XVIII. Front. Il dietro fronte.

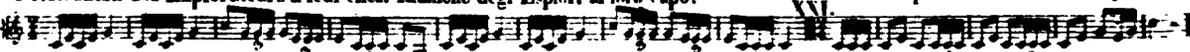


XIX. La Bataille. La Ritirata.



XX. Réunion des Explorateurs à leur chef. Riunione degli Esploratori al loro capo.

Pour mettre pied à terre. Per metter piede a terra.



SONNERIES BELGES

MARCHES ET SIGNAUX...

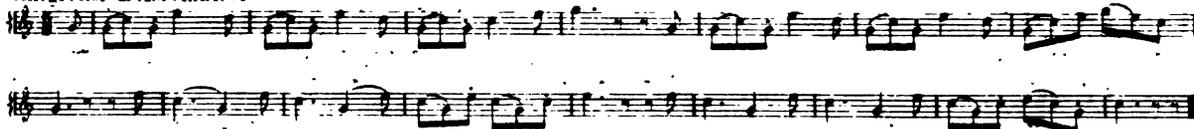
POUR LES CORNETS DES BATAILLONS DE CHASSEURS
DE L'ARMÉE BELGE. (1846).

Lentement. Réveil.

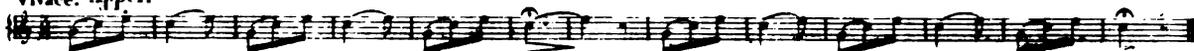


Allegretto

Allegretto. L'Assemblée.



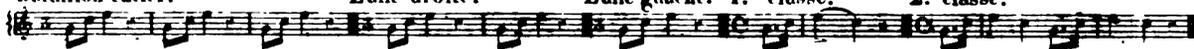
Vivace. Appel.



SIGNAUX D'AVERTISSEMENT.

Bataillon entier.

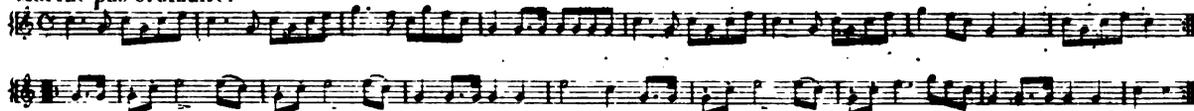
L'aile droite.

L'aile gauche. 1^{re} classe.2^e classe.Signal de l'exécution en place
de la dernière syllabe du com-
mandement Marche.

Marche de front.



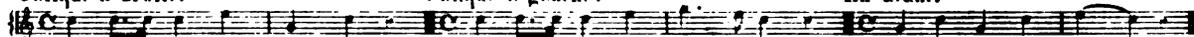
Marche pas ordinaire.



Oblique à droite.

Oblique à gauche.

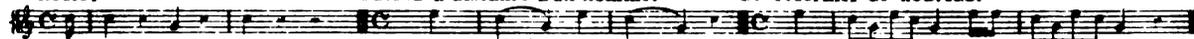
En avant.



Halte.

Ouvrez à distance d'un homme.

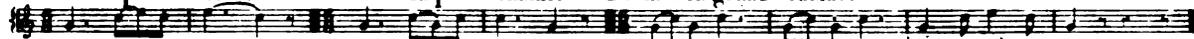
Se refermer de nouveaux.



Formez la petite chaîne.

Resserrez la petite chaîne.

Formez la grande chaîne.



Resserrez la grande chaîne.

Chargez.

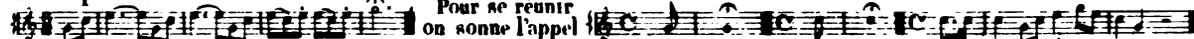
Arrêtez la charge.



Se disperser.

Pour se réunir
on sonne l'appel

Se coucher à terre. Se relever. A droite.



A gauche.

Demi tour à droite.

Par divisions.

Par pelotons.

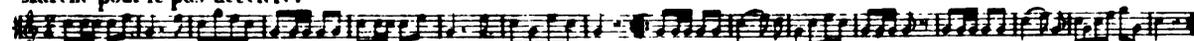


Par sections. A droite (ou à gauche) en colonne.

A droite (ou à gauche) en arrière en colonne.



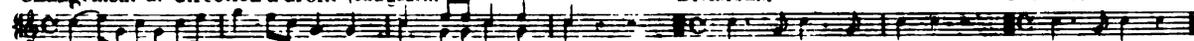
Marche pour le pas accéléré.



Changement de direction a droite (ou à gauche)

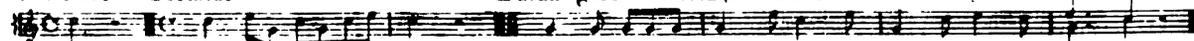
Divisions.

Pelotons.



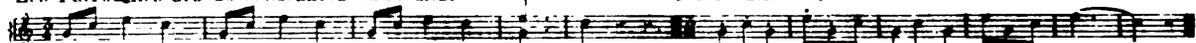
Sections. Formez.

L'avant garde avancez (ou reculez)



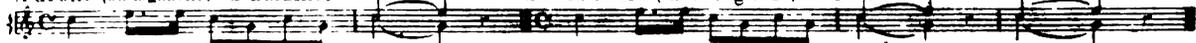
Les Patrouilles des Cotes Avancez ou reculez.

Contre marche.



A droite (ou à gauche) en Bataille.

Sur la droite (ou sur la gauche) en Bataille.



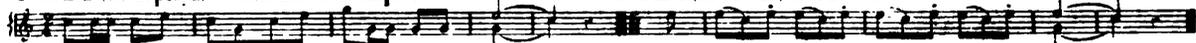
Face en avant (ou en arrière) en Bataille.

A droite (ou à gauche) changement de front.

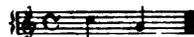


Tournez (ou déployez) la colonne d'attaque.

Fermer (ou ouvrir) le carré.



Reposez vous sur les armes.



Portez les armes.



Proclamation.

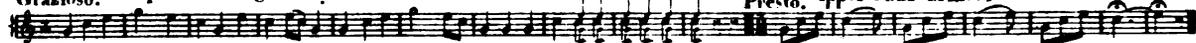


mouvt de marche.



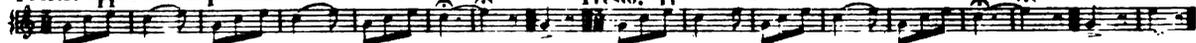
Grazioso. Rompre les rangs.

Presto. Appel sans armes.



Presto. Appel aux Caporaux.

Presto. Appel aux Fourriers.

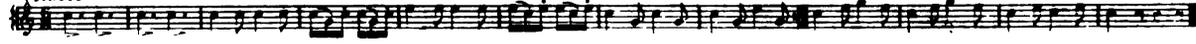


Presto. Appel aux Sergents.

Presto. Appel aux Sergents majors.



Vivace. Allarme.



Alto Pour les hommes de corvées.

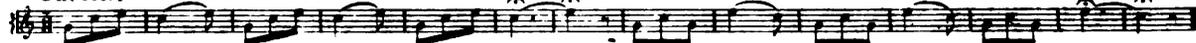
Alto Rattager.



Grazioso. Appel pour les repas matin ou midi.

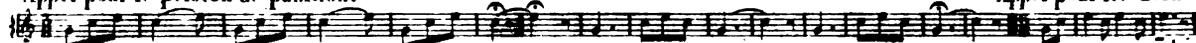


Théorie.



Appel pour le peloton de punition.

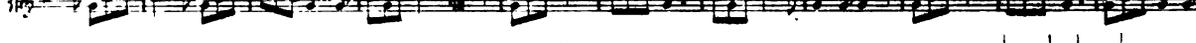
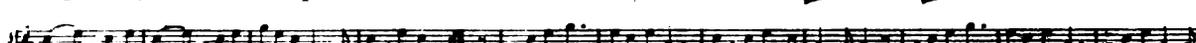
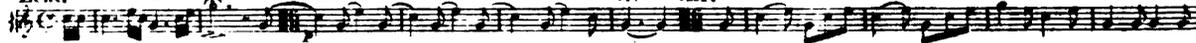
Appel pour les Cornets.



Lent. Retraite du soir.

Andante.

Alto



Lent. Appel dans les chambres après la Retraite.

Andante.

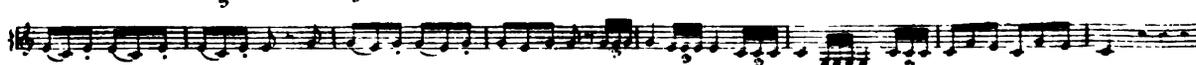


Vivace.

Eteindre les lumières.



MARCHES ET SIGNAUX POUR LES TROMPETTES
DE LA CAVALERIE BELGE. (1846.)



N° 2. Allegretto.
Le Boute selle.

N° 3. Presto.
Le Boute charge.

All^o N° 4. A cheval.

All^o N° 5. L'appel.

N° 6. Allegretto.
L'assemblée.

N° 7. Moderato.
La Marche.

Trompette 1^o
Trompette P.^{le}
Trompette 2^o
Trompette 3^o

All^o
N° 8. La Charge.

N° 9. Le Ralliement.

N° 10. Le Reveil.

Vivace. N° 11. Le repas des chevaux.

All^o
N° 12. Le pansage.

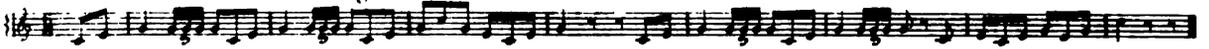
Vivace.
N° 13. L'abreuvoir.

N° 14. La soupe.

N° 15. Le Ban.

N° 16. La fermeture du ban.

All^o N^o 17. Le rassemblement de la garde.



Vivace. N^o 18. A l'ordre.



All^o N^o 19. Pour les Maréchaux des logis chefs. plus lent.

All^o N^o 20. Pour les Maréchaux des logis. plus lent.



All^o N^o 21. Pour les Fourriers.

plus lent.

All^o N^o 22. Pour les Caporaux.



T. 1^o N^o 24. La Retraite.

N^o 25. La reunion des Trompettes.



Allegro.

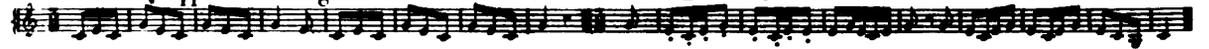


Moderato. N^o 25. Pour éteindre les lumières.



Vivace. N^o 26. Appel aux Consignés.

Presto. N^o 27. Les Corvées.



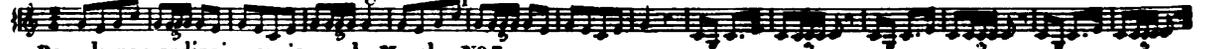
All^o N^o 28. Les distributions.



All^o N^o 29. L'Instruction.



All^o N^o 30. Le rassemblement du régiment à pied.



Pour le pas ordinaire on jouera la Marche N^o 7.

All^o N^o 31. Pour faire cesser le feu.

N^o 32. Pour faire rentrer les officiers à leur place de bataille.

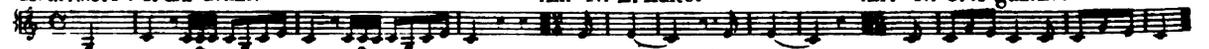


POUR LE SERVICE DES TIRAILLEURS.

Moderato. N^o 1. En avant.

All^o N^o 2. Halte.

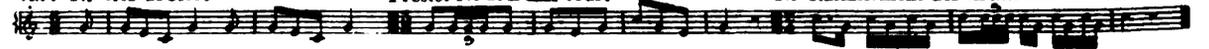
All^o N^o 3. A gauche.



All^o N^o 4. A droite.

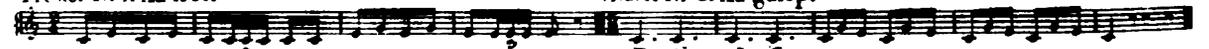
Presto. N^o 5. Demi tour.

N^o 6. Ralliement des tirailleurs sur leur chef.

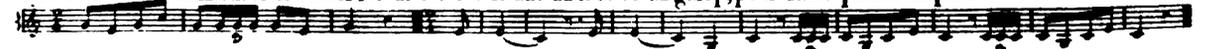


Presto. N^o 7. Au trot.

Vivace. N^o 8. Au galop.

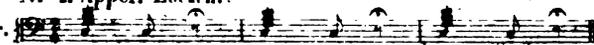


N^o 9. Pour faire commencer ou cesser le feu. N^o 10. Etant au trot ou au galop, pour faire passer au pas.



41
BATTERIES ET SONNERIES ALLEMANDES
 SIGNAUX
 POUR LES TAMBOURS FIFRES ET CLAIRONS
DE L'INFANTRIE PRUSSienne. (1846)

N° 1. Appel. Locken.

Tambour. 

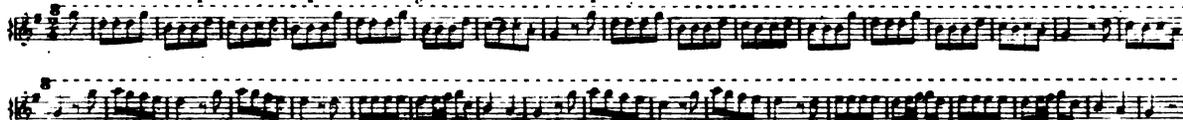
N° 2. Réveil. Reveille. metr. = 108.

Fifre ou 1^{er} Flûte.
 Tambour. 

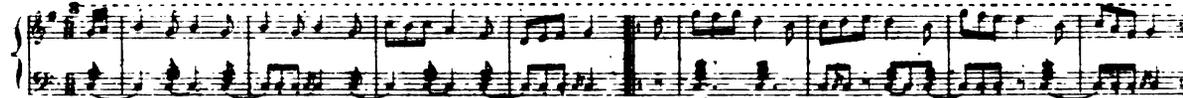
N° 3. Retraite Prussienne. Preussischer Zapfenstreich.



N° 3. autre Retraite pour le fifre pouvant être jouée sur la batterie précédente.



N° 4. La Générale. General-marsch.



N° 5. Alarme. Feuer lösm.



N° 6. L'assemblée. Vergatterung.



N° 7. Au Drapeau. Fahnentrupp. metr. = 108.



N° 8. Feu par rangs. Glieder Feuer. N° 9. Bourrer. Stopfen.



N° 10. Appel de la Retraite Russe. Locken zum Russischen zapfenstreich.

Tous les fifres. 1^{er} Fife Solo. Tous les fifres. 1^{er} Fife.
 Tous les Tambours. 1^{er} Tambour avec la baguette de la main droite. **ff** Roulement. Tous les 1^{er} Tambour.



N° 11. Retraite Russe. Russischer Zapfenstreich.

Tous les Tambours en place Tous les Tambours en partant.
un Tambo:

N° 12. Pour la Prière. Zum Gebet.

N° 13. Après la Prière. Nach dem Gebet.

N° 14. Pour se séparer.

N° 15. Marche des Grenadiers Russes. Russischer Grenadier marsch.
Pour être jouée à La Parade alternativement avec le N° 16.

d-76.

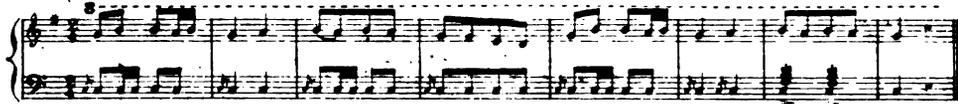
N° 16. Marche des Grenadiers Prussiens. Preus. Grenadier Marsch. Cette marche est jouée à La Parade alternativement avec la marche précédente N° 15. On doit toutefois commencer par celle-ci.
un peu plus vite que *d-76.*

bis.

N° 17. Marche de l'armée. Armée Marsch.

N° 18. La Charge. Sturm Marsch.

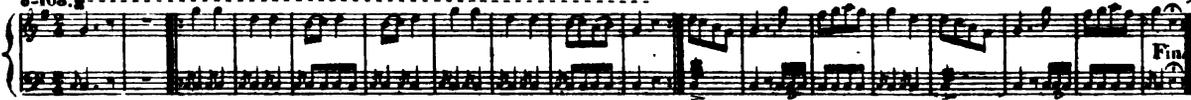
N° 19.
Appel pour la marche
de parade, pas ordinaire.



N° 20. L'appel pour les tambours à la Parade.



N° 21. Pas redoublé de Verters. Geschwind Marsch von Verters.



N° 22. Marche des Grenadiers Russes. Russischer Grenadier Marsch. Pour être jouée à la présentation par les 1^{er} et 2^e régiment de la Garde alternativement avec la Marche des Grenadiers Prussiens N° 15.



**SIGNAUX DE CLAIRONS POUR LES CHASSEURS
et l'Infanterie légère de l'Armée Prussienne. 1846.**

Bataillon. 1^{re} Compagnie. 2^e Compagnie.

3^e Compagnie. 4^e Compagnie. Avant ou arrière garde. Tirailleur détachés.

Soutiens. Pas redoublé. Pas ordinaire.

Halt. Réveil. Charger. Bourrer.

Demi tour à droite. Demi tour à gauche. Front.

Appel. Alarme ou rassemblement au Camp. Retraite.

Retirez-vous lentement. Retraite du soir. Abend retraite.

Attention. Par le flanc droit. Par le flanc gauche. Alarme ou Rassemblement.

3 fois

SONNERIES de la CAVALERIE PRUSSIENNE.*Ancienne version.*

Pansage. **Distribution du fourrage.**

Botte.

Route selle.

Appel. 1. **2.** **3.** **4.** **5.**

Appel pour les Officiers. **Appel pour les Maréchaux des logis chefs.**

Appel pour les sous-officiers. **Appel pour les Trompettes.**

Au Pas. **Au Trot.** **Au Galop.**

Charger. **Halte.** **Front.** **Feu.**

Charge. **Appel ralliement.** **Sabre à la main.** **Remettre le sabre.**

Escadron. **Former les escadrons.** **Rompre les escadrons.**

Retraite. **Formation des Escadrons en colonne.**

Formation des Divisions en colonne. **Tirailleurs en avant.**

SIGNAUX pour la CAVALERIE PRUSSIENNE.*Nouvelle version. 1846.*

N° 1. Au pas. Schritt. **N° 2. Au Trot. Trap.** **N° 3. Au Galop. Galopp.**

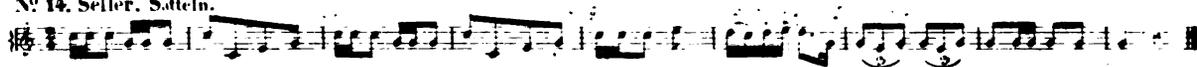
N° 4. Fanfare. **N° 5. Tourner. Kehrt.** **N° 6. Halt.** **N° 7. Avancer. Aufrücken.**

N° 8. Se déployer. **N° 9. Front.** **N° 10. Officiers en avant. Officier vor.**

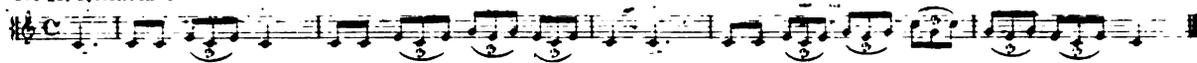
N° 11. Sous officiers en avant. Unter officier vor. **N° 12. Appel pour les Trompettes.**

N° 13. Pour parlementer. Parlemtaer Signal.

N° 14. Seller. Satteln.



N° 15. I. Alarme.



II.



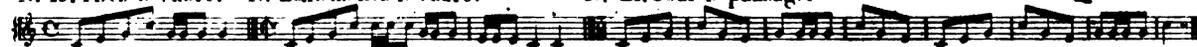
N° 16. Pour bourrer. N° 17. Former l'escadron.

N° 18. Appel. Apell.



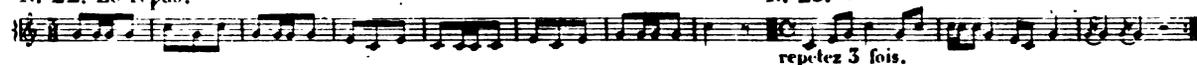
N° 19. Tirez le sabre. N° 20. Remettez le sabre.

N° 21. Pour le passage.



N° 22. Le repas.

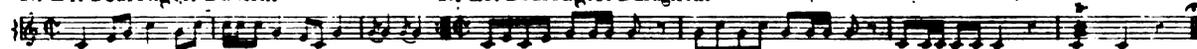
N° 23.



repetez 3 fois.

N° 24. Fourrager. Futtern.

N° 25. Fourrager. Furagiren.



N° 26. Rompez les divisions.

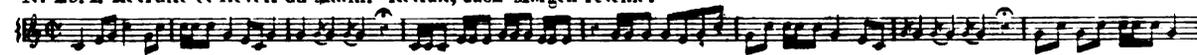
N° 27. Tirailleurs en avant.



N° 28. Marche pour la parade. Parade Marsch.



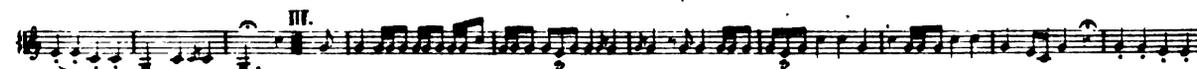
N° 29. I. Bataille et Réveil du Matin. Retrait, such Morgen rezeile.



II.



III.

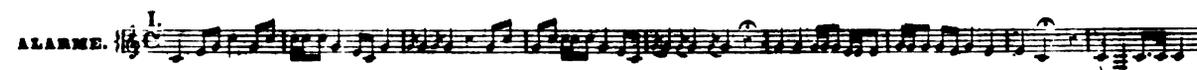


le soir 3 fois.

se répète 3 fois le matin.



ALARME. I.



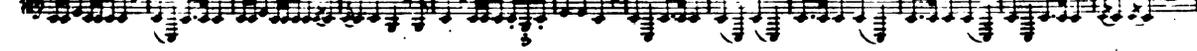
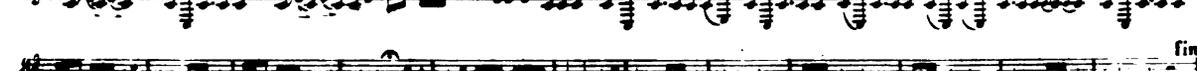
II.



IV.



fin



BATTERIES ET SONNERIES DE L'INFANTERIE AUTRICHIENNE. 1846.

N° 1. Coup simple. N° 2. Coup double. N° 3. Demi appel. N° 4. Appel. N° 5. Fla. N° 6. Ra.



N° 7. Reveil. Die Tagwache oder Reveille.



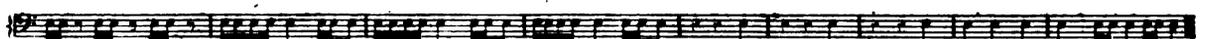
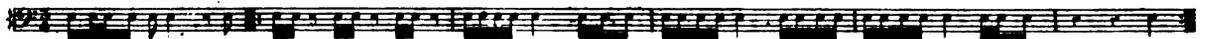
N° 8. L'assemblée. Die Vergatterung. Autre pour être jouée avec toute Musique.



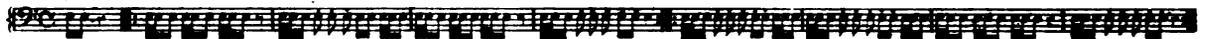
N° 9. Le Ban. Der Bast.



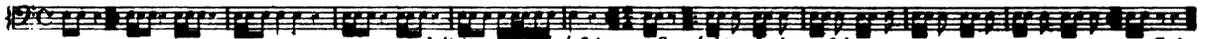
N° 10. La Prière. Die Betstunde



N° 11. La Marche des Grenadiers. Grenadier-Marsch.



N° 12. La Marche des Fusiliers. Fusilier-Marsch. N° 13. Pas redoublé. Der Doublier-Marsch.

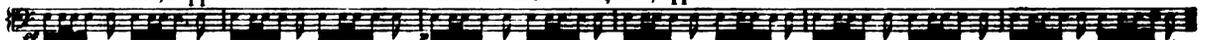


doit être répété 4 fois. Se répète plusieurs fois. pour finir.

N° 14. L'attaque ou pas de charge. Der Attaque oder Sturm-Streich.



N° 15. L'alarme, l'appel ou Chamade et batterie des feux. Alarm, Ruf, Appel oder Chamade and Feuer-Streich.



N° 16. Batterie pour l'Eglise. Der Kirchen-Streich.



pour finir.

N° 17. Batterie de redoute. Der Schanz-Streich.



N° 18. La Proclamation. Die Publication.



pour finir.

N° 19. La Retraite. Die Retraite.



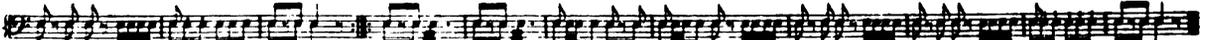
N° 20. Pour se retirer. Abschlagen.

MARCHE DE MANŒUVRE

Composée pour l'armée Autrichienne par André Nemetz

Chef de Musique du 19^e Régiment de ligne de Hesse-Hombourg, d'après l'ordre des autorités supérieures.

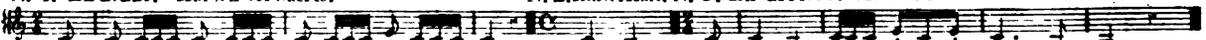
Marche. 108 pas à la minute.



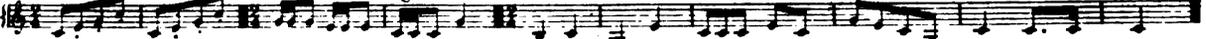
SONNERIES POUR LES CHASSEURS DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

N° 1. En avant. Marsch vorwaerts.

N° 2. Halte. Halt. N° 3. En arrière. Marsch rueckwaerts.



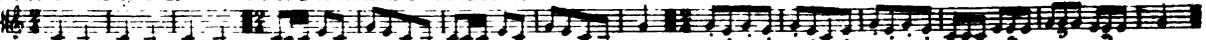
N° 4. Demi tour à droite. N° 5. Demi tour à gauche. N° 6. Feu.



N° 7. Cesser le feu.

N° 8. Formation de la chaîne.

N° 9. Formation des Pelotons.



N^o 10. Pour relever la chaîne. N^o 11. Attaque à la baïonnette. N^o 12. Renforcer la chaîne.

N^o 13. Rappel des tirailleurs. N^o 14. Ralliement des troupes. N^o 15. Pour faire avancer la chaîne nouvellement formée, pas de course.

N^o 16. Pour mettre la baïonnette et pour la retirer. Appel pour la chaîne. Pour le renfort. Pour la réserve.

**SONNERIES DE TROMPETTES
DE LA CAVALERIE AUTRICHIENNE. (1846.)**

N^o 1. Le Réveil. N^o 2. I. L'Assemblée.

II.

III.

IV.

N^o 3. I. Le Ban. II.

III.

IV.

N^o 4. La Prière.

N^o 5. I. Appel. II. III.

N^o 6. Quart d'appel. N^o 7. Demi appel.

N^o 8. La Générale.

N^o 9. Pas ordinaire. Der ordinaire-Marsch.

N^o 10. Pas redoublé. Der doublier-Marsch.

I. Sonnerie pour l'Eglise. II.

III.

I. La Retraite.

II. III.

IV. un peu plus vite. on répète le 1^{er} Couplet

Presto. Alarme. Réponse des trompettes à la Revue. Coup simple. Coup double.

N.B. Le Règlement ne prescrit point de Sonnerie spéciale pour parlementer.

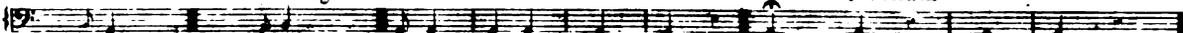
48
**BATTERIES ET SONNERIES
DE L'INFANTERIE BAVAROISE.**

Coup simple avec la main droite, id. avec la main gauche. Coup double. Ra. Rucher. Appel. Ruf.



Fla de la main droite. Fla de la main gauche. Ra.

Roulement. Wirbel.

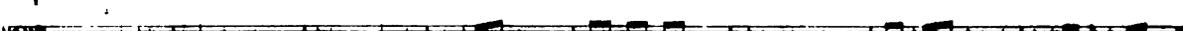


Schleppstreich Schleppstreich mit
mit der rechten Hand, der linken Hand.

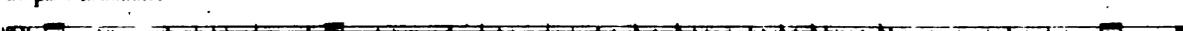
BATTERIES DES TAMBOURS.

MARCHES.—Marschstriche.

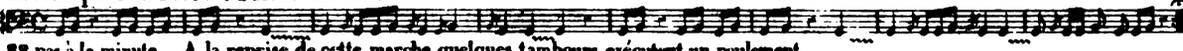
Marche des Grenadiers. Grenadier marsch.



Marche des Fusiliers. Fusilier-Marsch.

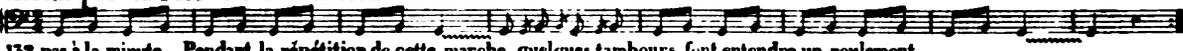


Marche pour la Parade. Parade-Marsch.



88 pas à la minute. A la reprise de cette marche quelques tambours exécutent un roulement

Marche pour la Parade. Parade-Marsch.

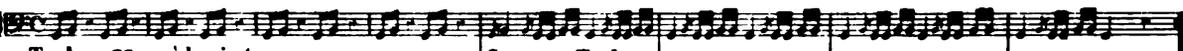


132 pas à la minute. Pendant la répétition de cette marche, quelques tambours font entendre un roulement.

BATTERIES DE MANOEUVRE.

MANOEUVRE-STREICHE.

Marcher en avant. Marsch für das Vorrücken.



un Tambour. 88 pas à la minute.

Les autres Tambours.



Marcher en avant. Marsch für das Vorrücken.

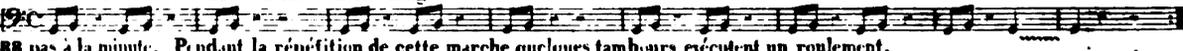


152 pas à la minute.

un Tambour.

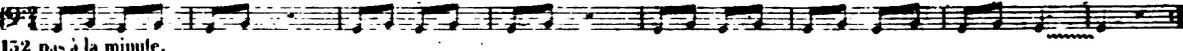
les autres Tambours.

Marcher en retraite. Marsch für den Rückzug.



88 pas à la minute. Pendant la répétition de cette marche quelques tambours exécutent un roulement.

Marcher en retraite. Marsch für den Rückzug.



152 pas à la minute.

Marche au pas de route. Marsch im Eilschritte.



100 pas à la minute.

SIGNAUX POUR LES TIRAILLEURS.

BLAENKLER-SIGNALE.

Garde à vous!

Achtung.

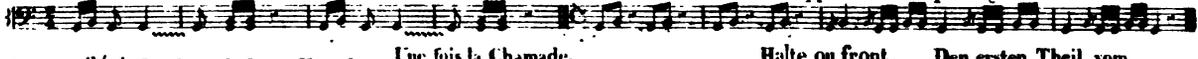
Tirailleurs en avant, Blaenkler vor.



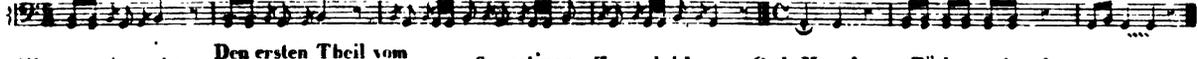
Se disperser. Auseinander. Der erste Theil vom Wasser marsch einmal. Charger. Chargiert. Der zweite Theil vom Vorruf einmal.



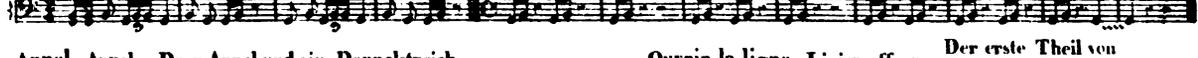
Cesser de charger. Aufhören zu chargiren. Zwey mal abschlagen. En avant, Vorrücken. Vom ord. Marsch zum Vorruecken 4 Doppelst u. 3 Douplirungen mit schluss.



Pas accéléré. Geschwindschrett Marsch. Une fois la Chamade. Finmal Chamade. Halte ou front. Den ersten Theil vom Halt od. front. Churralmarsch einmal.



Attaquer. Attaquirt. Den ersten Theil vom Churralmarsch einmal. Se retirer. Zurueckziehen. Ord. Marsch zum Rückzug einmal.



Appel. Appel. Drey Appel und ein Doppelstreich. Ouvrir la ligne. Linien offnen. Der erste Theil von Fahnen trupp einmal.



Paille. Stroh. à droite. Rechts um. Bois. Holz. à gauche. Links um.



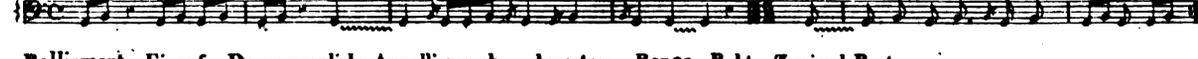
Argent. Geld. Appuyez à droite. Zieht euch rechts. Appuyez à gauche. Zieht euch links. Fruer-Figurt.



Pain. Brod. Avancez l'épaule droite. Rechte schulter vor. Viande. Fleisch. Avancez l'épaule gauche. Linke schulter vor. Fixe! Grad aus.



Former le carré. Les 4 premières mesures de la Marche pour la Parade. Formirung des quarrées. Die vier erste Tacte vom Parade-Marsch. Se relever. Abluesung. Zweimal schlanze.



Ralliement. Einruf. Das gewoenliche Appellieren ohne abssetzen. Repos. Ruht. Zweimal Rast.



SIGNAUX POUR LES FIFRES DE LA PATROUILLE. SIGNALE MIT DEM PATROULLEN PFEIFFCHEN.

Appel. Locken. Rassemblement chez le Commandant. Versammlung bei dem Comandeur. Réponse. Antwort. Halte. Halt. Garde à vous. Achtung.



SIGNAUX POUR LES COR.

HORN-SIGNALE. MARSCHZEICHEN.

A. 1^{er} Cor Marche. Marsch. 2^e et 3^e Cor 88 pas à la minute

Musical notation for 1st and 2nd/3rd Cornets

Marche pour la Parade Parademarsch 88 pas à la minute

Musical notation for Parade March

Marche pour la Parade Parademarsch 152 pas à la minute

Marcher en avant. Marsch fuer das vorrücken. MANOEVRERICHEN.
 88 pas à la minute.

Marcher en avant. Marsch fuer das vorrücken.
 1^{er} Cor.
 2^e et 3^e Cor.
 152 pas à la minute.

Marcher en retraite. Marsch fuer den Rückzug.
 88 pas à la minute.

Marcher en retraite. Marsch fuer den Rückzug.
 152 pas à la minute.

Marche des Chasseurs. Jaeger-Marsch.
 100 pas à la minute.

Marche des Tireurs. Schuetzen-Marsch.
 100 pas à la minute.

SIGNAUX POUR LES TIRAILLEURS.
 BLAENKLER-SIGNALE.

Garde à vous! Achtung. Tirailleurs en avant. Blaenckler vor. Se disperser. Auseinander.

Charger. Chargirt. Cesser de charger. Aufhoren zu chargiren. Marcher en avant. Vor rücken.

Pas accéléré. Geschwind-schritt Marsch. Halte ou Front. Halt oder Front.

Attaquer. Attaquirt. Se retirer. Zurückziehen.

Appel. Appel. Ouvrez la ligne. Linien oeffnen. A droite. Rechts um. A gauche. Links um.

Oblique à droite. Zieht euch rechts. Oblique à gauche. Zieht euch links. Epaule droite en avant. Rechte Schulter vor.

Epaule gauche en avant. Linke schulter vor. En avant! Grad aus. Formation du Carré. Formirung des Quarrées.

Changer les rangs. Ablösung. Appel ou Ralliement. Einruf. Repos. Ruht.

MARCHES DES TROMPETTES

ET SIGNAUX D'ORDONNANCE

Pour les Exercices militaires de la Cavalerie Bavaroise. 1828.

1. Marche à cheval. 2.

1. 2.

1. Marche funèbre à cheval. 2.

Marche à pied. 88 pas à la minute.

Marche accélérée à pied. 100 pas à la minute.

Pas de course à pied. 132 pas à la minute.

Marche au pas à cheval. Marche au Trot. Trot allongé. Galop.

Halte. Attaque.

Pour desseller. Pour débrider.

Pour monter à cheval. Pied à terre.

Sabre à la main. Remettre le sabre.

Appel entier.

Demi-appel. Quart d'appel. Double coup de langue. Simple coup de langue.

ORDONNANCE DES FIFRES
De l'Infanterie du Grand Duché de Saxe-Weimar.

Arrangée par C. Ciofano, Tambour Major, 1835.

N^o 1.
LA GÉNÉRALE.
 General-marsch.

N^o 2.
L'ASSEMBLÉE.
 Zum sammeln.

N^o 3.
AU DRAPEAU.
 Fahnenstrupp.

N^o 4.
PAS ORDINAIRE.
 Ordinairschritt

N^o 5.
PAS DE CHARGE.
 Sturmschritt.

N^o 6.
LA RETRAITE.
 Zapfenstreich.

N^o 7.
POUR SE DISPENSER.
 Zum abtreten.

N^o 8.
LE BAN.
 Banck.

N^o 9.
LE RÉVEIL.
 Reveille.

N^o 10.
LE REPAS.
 Zum Essen.

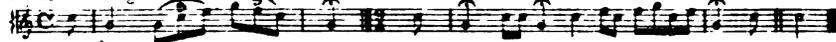
N^o 11.
PAS REDOUBLE.
 Geschwind-Marsch.

SONNERIES ET BATTERIES DE L'INFANTERIE HANOVRIENNE.

SIGNAUX POUR LE COR. SIGNALE FUER DAS HORN.

Tirées de l'ouvrage: Exercien-Reglement fuer die Infanterie der Kon. Grossbritannisch Hannoverischen Armee, Hannover 1821.

N° 1. Achtung.



N° 2. Ruht euch.



Le N° 3 qui ne se trouve pas rapporté dans le règlement est la sonnerie spéciale de chaque régiment.

Sonnerie pour la Compagnie.

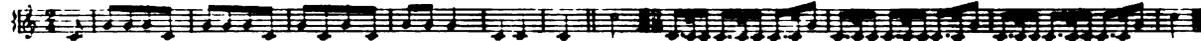
Sonnerie de l'avant garde ou de l'arrière garde.

N° 4. Stoss zur Bezeichnung der Compagnien. N° 5. Benennung einer avant oder arrier garde oder sonstige. N° 6. Se disperser. Zerstreuen.



N° 7. Avancer. Avanciren.

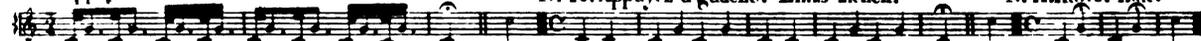
N° 8. Se retirer. Retiriren.



N° 9. Appuyez à droite. Recht ziehen.

N° 10. Appuyez à gauche. Links ziehen.

N° 11. Halte. Halt.



N° 12. Se rassembler. Zusammenziehen.

N° 13. Relever la chaîne. Ablösen der Schützenkette.



N° 14. Renforcer la chaîne. Verstärken derselben.

N° 15. Diminuer la chaîne. Vermindern derselben.



N° 16. Feu. Feuer.

N° 17. Cesser le feu. Aufhören mit feuern.

N° 18. Attaque à la baïonnette. Angriff mit dem Bajonnet.



Se rassembler contre la cavallerie.

Indication du centre.

N° 19. Zusammenziehen gegen Cavallerie.

N° 20. Direction. Direction.

N° 21. Bezeichnung der Mitte.



Indication de l'aile droite.

Indication de l'aile gauche.

Indication des soutiens. (comme au N° 5)

N° 22. Bezeichnung des rechten Flügels.

N° 25. Bezeichnung des linken Flügels.

N° 24. Bezeichnung der Soutiens. (wie N° 5)



N° 25. Hâter le mouvement. Beschleunigung der Bewegung.

N° 26. Mouvement lent. Langsame Bewegung.

N° 27. 1^{er} Signal pour la sortie. 1^{tes} Signal zum Ausrücken.N° 27. 2^e Signal pour la sortie. 2^{tes} Signal zum Ausrücken.

N° 28. Pour renvoyer. Zum Abdanken.

N° 29. Alarme. (comme au N° 19). Alarm (wie N° 19)



N° 30. Reveil. Reveille.



N° 31. Retraite. Zapfenstreich.

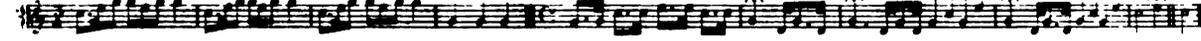


Rassemblement des officiers et Sous-officiers.

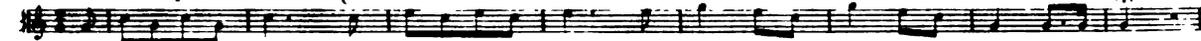
Rassemblement des Clairons.

N° 32. Versammeln der Offiziere und unterofficiere.

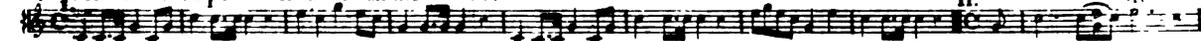
N° 33. Versammeln der Hornisten.



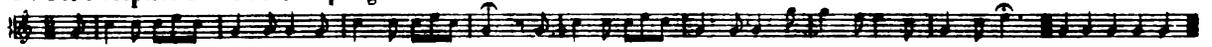
N° 34. Pour descendre et monter la garde. (comme au N° 13). Ablösen der Wachen. (wie N° 13)



N° 35. Honneurs au poste. Honneurs an der Wache.



N° 36. Réception des vivres. Empfang von Lebensmitteln.



N° 37. Rassemblement pour prendre le repas. Versammeln zum Essen in der Menage.



BATTERIES DE TAMBOUR.

SIGNALE POUR DIE TROMMEL.

N° 1. Attention. Achtung.

N° 2. Reposez vous. Ruht euch.

N° 3. Avancez. Avancieren.



N° 4. Retirez vous. Retirieren.

N° 5. Halte. Halt.

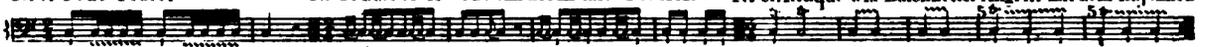
N° 6. Se rassembler. Zusammenziehen.



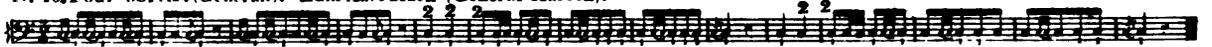
N° 7. Feu. Feuer.

N° 8. Cesser le feu. Aufhören mit Feuerm.

N° 9. Attaque à la Baïonnette. Angriff mit dem Bajonnet.

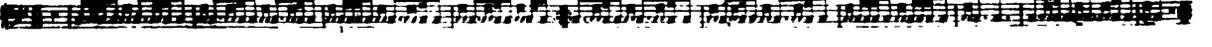
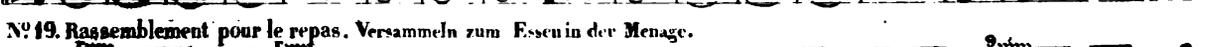
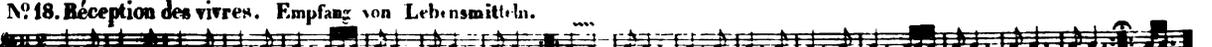
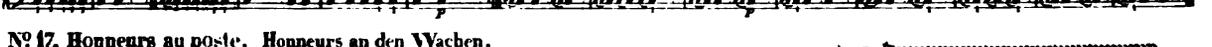
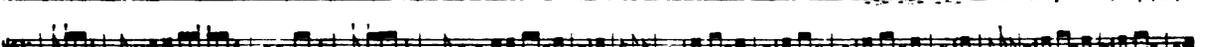
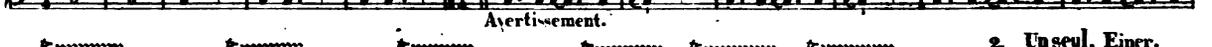
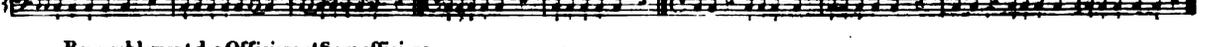
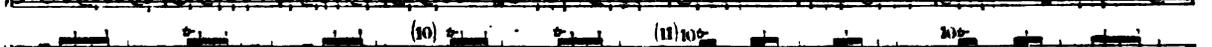
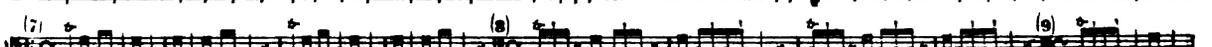
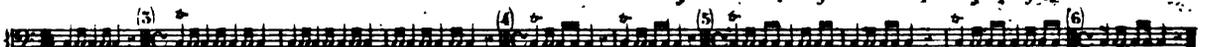


N° 10. Pour sortir. (Generale). Zum Ansrücken (General Marsch).



N° 11. Alarme. Allarm.

N° 12. Réveil. Weille.

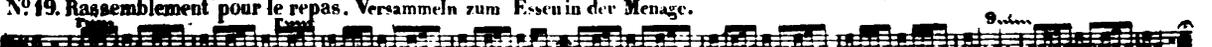
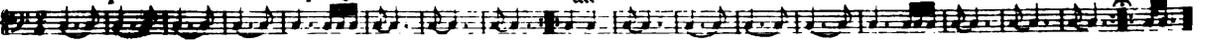
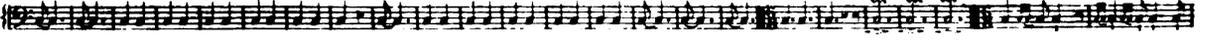
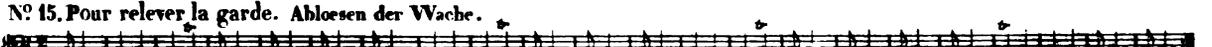
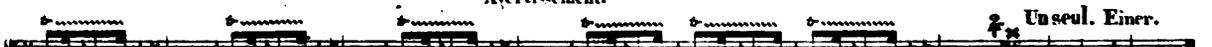


Rassemblement des Officiers et Sous officiers.

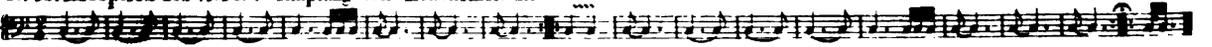
N° 14. Retraite. Zapfenstreich.



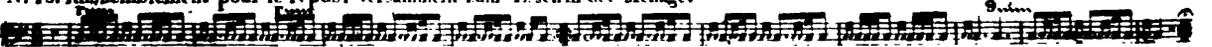
Avertissement.



N° 18. Réception des vivres. Empfang von Lebensmitteln.



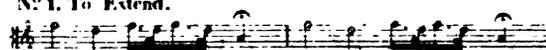
N° 19. Rassemblement pour le repas. Versammeln zum Essen in der Menage.

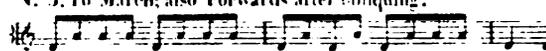
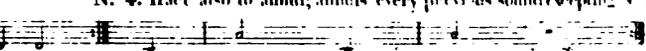


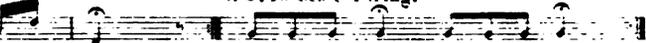
SONNERIES de BUGLE DE L'ARMÉE ANGLAISE.

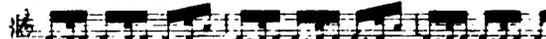
BUGLE SOUNDS.

Tirées de l'ouvrage: *Field Exercise and Evolution of the army as revised by Major General sir Henry Torrens, K. C. B., and K. T. S. Adjutant-General to the forces, London 1821.*

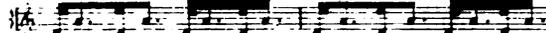
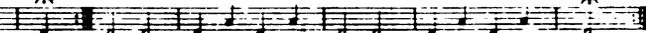
<p>Pour s'étendre. N^o 1. To Extend.</p> 	<p>Pour se resserrer. N^o 2. To Close.</p> 
---	---

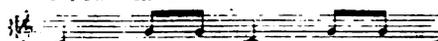
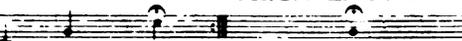
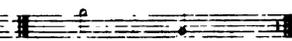
<p>Pour marcher En avant ou en obliquant. N^o 3. To March; also Forwards after obliquing.</p> 	<p>Halte. N^o 4. Haet; also to annul; annuls every previous sound excepting N^o 5.</p> 
--	---

<p>Pour faire feu. N^o 5. To fire.</p> 	<p>Pour faire cesser le feu. N^o 6. To Cease Firing.</p> 
---	---

<p>Pour la Retraite. N^o 7. To Retreat.</p> 	<p>Pour s'assembler. N^o 8. To Assemble.</p> 
--	---

<p>Pour se disperser. N^o 9. To Disperse.</p> 	<p>Pour escarmoucher. N^o 10. To</p> 
--	---

<p>Pour appuyer à droite. N^o 11. Incline to the Right.</p> 	<p>Pour appuyer à gauche. N^o 12. Incline to the Left.</p> 
--	---

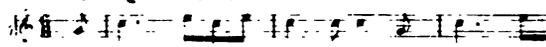
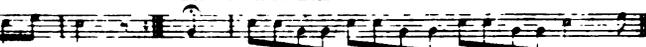
<p>L'alarme. N^o 13. The Alarm.</p> 	<p>Pour se mettre à terre. N^o 14. The Lie Down.</p> 	<p>Pour se relever. N^o 15. The Rise.</p> 
--	--	--

Appel de l'Infanterie légère.
The Light Infantry Call.



Pour assembler les Officiers.
The Assembly of Officers.



<p>Le Mouvement lent. The Quick Time.</p> 	<p>Le Mouvement accéléré. The Double Time.</p> 
--	---

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

EXTRAIT DU TOME XXII DE LA COLLECTION DES ORDONNANCES MILITAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU DÉPÔT DE LA GUERRE, ANNÉES 1668-1672 (LOUIS XIV).

(a). N° 115.

Ordonnance du roy pour régler les différentes batteries de tambours que S. M. veust estre pratiquées dans ses troupes d'infanterie, tant pour la marche d'une armée que d'un régiment.

Dy 10 juillet 1670.

De par le roy,

S. M., voulant pourvoir à ce qu'il n'arrive point de confusion dans ses troupes d'infanterie, à raison des différentes batteries de tambours, et que, lorsqu'un régiment commencera à battre, l'on sache si toute l'armée ou tout le corps d'infanterie devra marcher, ou seulement le régiment qui battra; S. M. a ordonné et ordonne, veut et entend que, lorsque dans une armée il y aura ordre de faire marcher toute l'infanterie, l'on commence à battre le premier par la batterie nouvellement ordonnée par S. M., que l'on appelle *la générale*; pour le second, *l'assemblée à l'ordinaire*, et puis, dans le temps que les soldats sortiront de leurs huttes, la batterie qui a été réglée pour l'entrée et la sortie du camp; et quand ce ne sera qu'un régiment qui aura ordre de marcher, et non tout le corps d'infanterie, que les tambours battent, pour le premier, *aux champs*; pour le second, *l'assemblée ancienne*; puis *la sortie du camp*, et ensuite *en marche*, quand le régiment commencera à marcher.

Mande et ordonne S. M. à ses lieutenants généraux en ses armées, colonels, capitaines et autres officiers de ses troupes d'infanterie, de tenir la main, chacun comme il appartiendra, à l'exacte observation de la présente, laquelle S. M. veut être lue et publiée à la tête des régiments et compagnies de son infanterie, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 juillet 1670.

Signé : LOUIS; et plus bas : LETELLIER.

II.

MÊME VOLUME.

(b). N° 173.

Ordonnance du roy, portant que dorénavant il n'y aura qu'un trompette en chaque compagnie de cavalerie française et étrangère, et qu'un tambour en chaque compagnie d'infanterie française.

Du 10 mars 1672.

S. M., sachant que dans plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie qui sont à sa solde il y a un plus grand nombre de trompettes et de tambours qu'il ne convient pour le bien de son service, lequel s'en trouve diminué en ce qu'il y en avait partout, ceux qui n'y seraient pas reçus seraient ou cavaliers ou soldats factionnaires, outre que cette liberté d'avoir tant de trompettes et de tambours que l'on en veut, ôte le moyen aux capitaines, moins accommodés d'en pouvoir recouvrer facilement; et voulant empêcher la continuation de ces abus, S. M. a ordonné et ordonne que dorénavant il ne sera payé dans ses troupes qu'un trompette en chaque compagnie de cavalerie, tant française qu'étrangère, et un tambour en chaque compagnie d'infanterie française; et pour cette fois a défendu et défend aux commissaires des guerres ordonnés à la conduite et police desdites troupes, d'en passer un plus grand nombre dans les montres et revues que lesdites compagnies; et aux trésoriers généraux de l'ordinaire et extraordinaire des guerres, ou leurs commis, d'en payer davantage, à peine de radiation. Mande et ordonne S. M. aux gouverneurs et ses lieutenants généraux en ses provinces et armées, et aux intendants en icelles, de tenir la main, chacun à son égard, à l'exacte observation de la présente. Et afin qu'aucun n'ignore ce qui est en cela de l'intention de S. M., elle veut et entend que la présente soit lue et publiée à la tête des corps et compagnies, et affichée partout où besoin sera.

Fait à Versailles, le 10 mars 1672.

Signé : LOUIS; et plus bas : LETELLIER.

III.

MÊME OUVRAGE, TOME XXV.

(c). N° 4.

Ordonnance du roy pour régler le nombre de tambours et fifres que S. M. veut dorénavant être entretenus dans les régiments de son infanterie française, et pour en supprimer les hautbois.

Le 18 janvier 1683.

De par le roy,

S. M., sachant que dans la plupart des compagnies de son infanterie française il y a plusieurs tambours, même des fifres et hautbois, en quelques-unes dont le service est non-seulement inutile, mais aussi cause de la dépense aux capitaines pour les entretenir, et S. M., voulant, pour

ces considérations, régler le nombre desdits tambours qu'elle désire être désormais entretenus dans ses troupes d'infanterie française, et en supprimer entièrement les hautbois, S. M. a ordonné et ordonne, veut et entend qu'à l'avenir, dans chacune compagnie d'infanterie française, il ne pourra y avoir qu'un seul tambour, et dans un régiment, qu'un seul fifre, lequel sera affecté à la compagnie colonelle, sans aucun hautbois, et sans aussi que ce nombre de tambours et de fifres puisse être augmenté pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit; défend pour cette fois S. M., aux commissaires des guerres ordonnés à la police de ses troupes, de passer dorénavant, dans les revues qu'ils feront de celles d'infanterie française, aucun hautbois, ni plus d'un tambour dans chaque compagnie, et d'un fifre par régiment, et seulement dans la compagnie colonelle d'icelui.

Mande et ordonne S. M. aux colonels des troupes de son infanterie française, capitaines et autres officiers d'icelles, de se conformer à ce qui est en cela de sa volonté, sous peine de désobéissance, et aux inspecteurs desdites troupes, comme aussi auxdits commissaires des guerres, de tenir la main, chacun à son égard, à l'observation et exécution de la présente, laquelle S. M. veut être lue et publiée à la tête desdits régiments et compagnies, et affichée dans toutes les places où lesdites troupes sont en garnison, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Versailles, le dix-huitième jour de janvier 1683.

Signé : LOUIS; et plus bas : LETELLIER.

IV.

EXTRAIT DE LA COLLECTION DES ORDONNANCES MILITAIRES, 1754-1756 (LOUIS XV),
TOME XLVII, PAGE 75.

(a) *Des batteries des tambours et des signaux relatifs aux évolutions.*

Comme il n'est pas possible que la voix des officiers majors suffise pour qu'ils se fassent entendre sur l'étendue d'un front de plusieurs bataillons, et pour y suppléer, on est obligé de se servir des tambours; il est indispensable de régler non-seulement les batteries qui doivent annoncer chaque mouvement, mais encore les signaux par lesquels le major doit faire entendre aux tambours celles qu'ils ont à faire, afin que cette règle, étant uniforme dans toutes les troupes, lorsque plusieurs corps se trouvent joints ensemble, tous les tambours puissent entendre le signal de celui qui commande, et que tous les régiments se meuvent également à la même batterie.

C'est ce qui a engagé à donner le détail ci-après des batteries, par lesquelles chaque mouvement devra être désigné, et des signaux qui désigneront chaque batterie.

Batteries.

Pour rassembler une troupe, ou pour lui faire serrer les rangs lorsqu'elle est rassemblée, on fera appeler les tambours.

Pour marcher en avant, on battra *aux champs*.

Tout mouvement qui n'aura point été indiqué sera annoncé par *un mouvement*, s'il doit se faire par la droite, et par *deux*, si c'est par la gauche.

Si le bataillon doit se rompre par section, après un ou deux roulements on donnera *un coup*

de baguette ; *deux*, si c'est par peloton ; *trois*, si c'est par marches , et *quatre*, si c'est par demi-rangs.

Le bataillon étant rompu , se retournera dès que l'on battra *aux drapeaux* , et marchera devant lui en bataille , soit qu'on continue cette batterie ou qu'on batte *la charge* , même si l'on battait *aux champs* , à moins que cette batterie n'eût été précédée de roulements.

Si le bataillon doit marcher par le centre , on l'annoncera en battant *l'assemblée* , et marquant les divisions par les coups de baguette qui précéderont cette batterie.

Lorsqu'il devra marcher par les ailes en arrière , on battra *la breloque* , après avoir désigné de même les divisions par des coups de baguette.

Les bataillons entiers feront un quart de conversion , quand , après un ou deux roulements suivis de cinq coups de baguette , les tambours batront *aux champs* ; s'il y avait plus d'un bataillon , on ne donnera point de coups de baguette après les roulements , quand on voudra leur faire faire ensemble le quart de conversion.

Pour faire doubler les divisions , on fera trois roulements qui seront suivis d'un coup de baguette , si les premières divisions doivent se jeter sur la droite , et de deux coups de baguette si les deuxièmes divisions doivent se jeter sur la gauche.

On fera les mêmes batteries pour dédoubler les divisions.

Pour tripler les divisions , on fera quatre roulements suivis d'un coup de baguette , et on les fera remettre par la même batterie.

On formera la colonne quand , après un roulement suivi de trois coups de baguette , les tambours batront *l'assemblée*.

Le bataillon fera demi-tour à droite si l'on bat la retraite , et marchera devant lui.

On cessera de marcher toutes les fois que les tambours cesseront de battre.

On battra *la breloque* pour envoyer les soldats à la paille.

Signaux.

A l'égard des signaux que le major devra donner aux tambours , il agitera sa canne circulairement autant de fois qu'il voudra que les tambours fassent de roulements.

Il marquera de même avec sa canne les coups de baguette qu'ils devront donner.

Pour faire battre *aux champs* , il lèvera sa canne droite , le bouton haut , ayant le bras tendu à la hauteur de l'épaule.

Pour faire battre *aux drapeaux* , il aura le bras tendu , le poignet tourné en dedans , de façon que la canne croise horizontalement devant lui à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *la charge* , il portera sa canne directement devant lui , le bout en avant , ayant le bras tendu.

Pour faire *appeler* , il mettra sa canne sur l'épaule.

Pour faire battre *la retraite* , il prendra sa canne par le milieu , le poignet tourné en dedans , le bras tendu à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *l'assemblée* , il prendra sa canne par la pomme , le bras tendu devant lui à la hauteur de la cravate , et la tiendra perpendiculairement le bout en bas.

Pour faire battre *la breloque* , il tiendra la canne pendue par le cordon , la main plus haute que la tête.

Pour faire cesser de battre , il donnera un grand coup de sa canne contre terre sans la relever.

V.

MÊME VOLUME, PAGE 65.

(b). Des signaux.

Lorsque dans un exercice on voudra commander à un assez grand nombre d'escadrons ou de troupes pour que la voix ne puisse pas se faire entendre au total, on se servira des signaux ci-après, et on aura soin d'exercer la cavalerie à en faire usage, afin qu'elle ait une connaissance parfaite des mouvements qu'ils indiquent.

Un appel sera destiné à prévenir qu'on va faire quelques mouvements, et à ce signal chaque commandant dira : *Prenez garde à vous.*

Lorsqu'il sera suivi immédiatement par la *marche*, on marchera en avant, le commandant disant : *Marche !*

Lorsqu'après le premier appel on sonnera au ton bas, le mouvement se fera par compagnie ou par demi-troupe de cinquante mètres, et le commandant dira : *Par compagnie* ou *Par demi-troupe.*

Si on sonne deux tons bas, le mouvement se fera par deux compagnies, et le commandant dira : *Par deux compagnies.*

Si on ne sonne point de tons bas, le mouvement se fera par escadron ou par troupe entière.

Les *demi-appels* indiqueront l'espèce du mouvement : un *demi-appel* signifiera un quart de conversion à droite ; deux *demi-appels*, un quart de conversion à gauche ; trois *demi-appels*, une demi-conversion à droite ; quatre *demi-appels*, une demi-conversion à gauche. Alors le commandant dira ou à droite ou à gauche ; faites un quart de conversion, ou *demi-tour à droite* ou *demi-tour à gauche* ; il ne dira *marche !* que lorsqu'ensuite on sonnera la *marche*, et alors on se mettra en mouvement pour exécuter ensemble la manœuvre indiquée.

Lorsque, dans une colonne de cavalerie un peu considérable, les derniers escadrons se trouveront obligés de galoper, ils feront sonner un appel qui sera répété jusqu'à la tête, d'escadron en escadron ; alors la tête fera halte pour attendre la queue, et ne se remettra en marche que lorsque le dernier escadron ayant rejoint il aura fait sonner la *marche*, qui sera de même répétée d'escadron en escadron.

Fait à Versailles, le 14 mai 1754.

Signé : VOYER-D'ARGENSON.

VI.

EXTRAIT DU TOME XXIII DE L'OUVRAGE MANUSCRIT INTITULÉ : ÉTUDES SUR LA GUERRE.

Article : Signaux.

N° 3.

Ce que nous connaissons sur nos signaux actuels pouvant répandre plus de jour sur les anciens, c'est par ceux que nous employons le plus communément que je commence cet article.

J'ai parlé du mot dans un article séparé, qui est dans la première espèce dont parle Végèce. Quant à la seconde, ou ceux qui sont donnés aux troupes par les instruments, l'ordonnance nous

les prescrit : on se sert, pour suppléer au défaut de la voix, des batteries de *tambours*, dans l'infanterie, et des sonneries de *trompettes*, dans la cavalerie, pour indiquer à ces troupes les mouvements qu'elles doivent faire.

Ordonnance du 20 mars 1764.

D'abord ces différentes batteries et sonneries expriment les différentes espèces de services auxquelles ces troupes doivent vaquer ; ainsi, lorsqu'on bat *la générale*, toutes les troupes d'une armée ou d'une place doivent prendre les armes ou se tenir prêtes à les prendre.

Lorsqu'on bat seulement le *premier*, c'est-à-dire *la marche*, la troupe seulement où se fait cette batterie doit prendre les armes ou s'y préparer.

Lorsqu'on bat *l'assemblée*, les troupes s'assemblent. Cette batterie est ordinairement suivie d'un autre appel *au drapeau*, auquel on lève le camp. On prend les drapeaux, et la troupe se forme par compagnie, pour marcher ensuite lorsque les tambours battent *la marche*.

Le rappel, lorsqu'une troupe en marche, ou seulement assemblée pêle-mêle, doit se former.

La retraite, lorsque la troupe doit se retirer dans ses logements ou marcher en arrière.

La breloque, lorsque les troupes doivent aller à quelques travaux ou à quelques distributions.

Les batteries des tambours servent aussi dans les évolutions relatives aux différentes formes que doivent prendre les troupes pour le combat, pour indiquer aux troupes les manœuvres qu'elles doivent faire. L'ordonnance cependant prescrit de ne jamais s'en servir en présence de l'ennemi, ces sortes de signaux étant trop sujets à se confondre dans le tumulte d'un combat, joint au bruit de la mousqueterie, du canon et de la caisse des tambours ennemis ; qu'ainsi il vaudrait mieux accoutumer les troupes à manœuvrer à la voix de leur commandant, sauf à faire passer d'un bataillon à l'autre les ordres par des officiers majors.

On fait *appeler*, comme j'ai dit, pour faire assembler la troupe ; on le fait encore pour en faire serrer les rangs lorsqu'elle est assemblée.

On fait battre *aux champs* pour marcher en avant. Les mouvements qui ne sont point annoncés sont indiqués par un roulement, s'ils doivent être faits à droite, ou par deux si ce doit être à gauche.

Si un bataillon doit se rompre en deux ou par demi-rang, après un ou deux roulements on donne quatre coups de baguette ; si c'est par quart de rang, on en donne trois ; si c'est par peloton, on en donne deux ; et un, si c'est par section ou demi-peloton ; après quoi les tambours battent *aux champs*, pour exécuter le mouvement dont les ralliements et les coups de baguette ont donné l'avertissement.

Lorsque l'on bat *au drapeau*, le bataillon rompu alors en colonnes se remet en bataille, si à la batterie des *drapeaux* succèdent celles ou de *la marche* ou de *la charge*.

S'il y a plusieurs bataillons, et qu'on veuille leur faire faire ensemble le quart de conversion, on donne cinq coups de baguette après les roulements.

Pour doubler toute sorte de divisions quelconques, lorsqu'une troupe est en colonnes on fait *trois* roulements, et *quatre* pour la dédoubler.

Le nombre des coups de baguette qui suit au roulement indique sur quelle division on doit marcher. On en donne *un* pour marcher de front, par section ; *deux*, pour marcher de front, par peloton ; *trois*, par quart de rang ; *quatre*, par demi-rang ; *cinq*, par bataillon ; *six*, par deux bataillons, et *sept*, par quatre bataillons.

Lorsqu'on bat *la retraite*, le bataillon fait demi-tour à droite, pour marcher ensuite devant lui.

On cesse de marcher toutes les fois que les tambours cessent de battre.

Il y a aussi des signaux qui indiquent aux tambours d'exécuter ces différentes batteries.

Celui qui commande agite circulairement son épée autant de fois qu'il voudra que les tambours fassent de roulements.

Il marque de même avec l'épée le nombre de coups de baguette qu'il veut faire donner, en la levant et abaissant vivement.

Pour faire battre *aux champs*, il lève l'épée droite, la pointe en haut, le bras tendu à la hauteur de l'épaule.

Pour faire battre *aux drapeaux*, il a le bras tendu, le poignet tourné en dedans, de façon que l'épée croise horizontalement devant lui, à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *la charge*, il porte l'épée directement devant lui, la pointe en dedans, ayant le bras tendu.

Pour faire *appeler*, il met l'épée sur l'épaule.

Pour faire battre *la retraite*, il passe l'épée croisée derrière le dos.

Pour faire battre *l'assemblée*, il tient l'épée perpendiculaire, la pointe en bas, le bras tendu devant lui, à la hauteur de la cravate, et le poignet renversé en dedans.

Pour faire cesser de battre, il donne un grand coup de l'épée sur la terre sans la relever (1).

VII.

EXTRAIT DU TOME III DE L'OUVRAGE PRÉCITÉ.

Article : Batterie.

N° 3.

Il y a encore d'autres batteries qui indiquent les différentes espèces de services, comme *la générale*, lorsque toute l'infanterie d'une place ou d'un quartier doit prendre les armes, soit pour marcher, s'exercer, etc. ; lorsqu'avec cette infanterie il n'y a pas d'autres troupes, comme cavalerie ou dragons ; car, dans ce cas ou qu'il n'y ait qu'un régiment ou bataillon qui doive prendre les armes, les régiments en ce cas *rappellent* seulement devant leur quartier.

Autrefois l'on battait le *premier* au lieu de *la générale*, quand il y avait dans le même lieu d'autres troupes qui ne devaient pas prendre les armes. Ce *premier* était *la marche*, qu'on battait une heure environ avant de marcher.

Ensuite on battait *l'assemblée*, à laquelle les compagnies se rassemblaient, particulièrement jusqu'au *rappel*, qu'elles se réunissaient en corps de bataillon.

La retraite indique l'instant auquel les troupes se retirent, et les mouvements en arrière dans les évolutions.

Aux drapeaux est une batterie à laquelle les troupes se mettent en bataille, lesquelles sont en colonnes, et que l'on bat lorsque l'on transporte les drapeaux de chez le commandant à la troupe.

La fascine ou *breloque* sert à appeler les soldats aux corvées, et dans les évolutions à envoyer les troupes à la paille.

(1) L'ordonnance de 1766, relative aux batteries, ne différant presque pas de celle-ci, nous nous dispenserons de la rapporter.

La messe ou prière, pour avertir de se rendre à ses œuvres de piété.

Le ban sert pour les proclamations, soit d'ordonnance, soit de défense, ou ordres particuliers de par le roi, pour recevoir un officier à la tête de sa troupe.

Je parle encore de cette espèce de batterie, relativement aux signaux qu'ils donnent, à l'art. des instruments, n° 13, et à celui des signaux, n° 34.

Dès le quinzième siècle, ces batteries avaient les mesures qu'on avait négligées et reprises.

VIII.

Ordonnance du 1^{er} juin 1766, chapitre V, titre V.

Lorsque toute la cavalerie et toutes les troupes d'une garnison, ou d'un quartier, ou d'un camp, devront monter à cheval et prendre les armes, toutes les trompettes sonneront *le boute-selle*, auquel signal on sellera, et le cavalier tiendra son équipement prêt à charger.

S'il n'y a qu'une partie de la cavalerie d'une garnison, d'un quartier ou d'un camp, qui doit monter à cheval, on prendra les armes à pied, on sonnera des *appels* au lieu du *boute-selle*.

Lorsqu'on sonnera *le boute-charge*, on bridera les chevaux, et si l'on doit partir d'un camp, on détendra les tentes et l'on chargera.

Lorsqu'on sonnera *à cheval*, toutes les compagnies se rassembleront pour se former ensemble en bataille, soit à la tête du camp, soit au quartier d'assemblée de chaque régiment en garnison ou en quartier.

Lorsqu'on sonnera ensuite *la marche*, on se mettra en mouvement.

En cas d'alerte ou de surprise, où il est nécessaire de monter à cheval avec la plus grande célérité pour se mettre promptement en état de défense, on sonnera *aux armes* au lieu du *boute-selle*.

Toutes les différentes sonneries étant réglées et jointes à la présente ordonnance, les commandants des provinces et des places tiendront la main à ce qu'on ne s'en écarte en aucun point.

Ordonnance du 14.

Lorsque le nombre d'escadrons ou de troupes sera trop considérable pour que la voix puisse se faire entendre à tous, soit en bataille ou en colonne, on emploiera les signaux ci-après, et on aura soin d'exercer la cavalerie à en faire usage, afin qu'elle connaisse les mouvements qu'ils indiquent.

Un *appel* est destiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement. A ce signal, chaque commandant d'escadron dira : *Prenez garde à vous!*

Lorsqu'il sera suivi immédiatement par *la marche*, on marchera en avant, le commandant disant : *Marche!*

Lorsqu'après le premier appel on sonnera deux *tons bas*, cela indique que le mouvement devra se faire par division, et le commandant dira : *Par division.*

Si on ne sonne qu'un *ton bas*, le mouvement devra se faire par compagnie, et le commandant dira : *Par compagnie.*

Si l'on ne sonne point de *tons bas*, le mouvement devra se faire par escadron,

Les *demi-appels* indiqueront ensuite l'espèce de mouvement.

Un *demi-appel* signifiera un quart de conversion à droite.

Deux *demi-appels*, un quart de conversion à droite.

Quatre *demi-appels*, une demi-conversion à gauche.

Alors le commandant dira : *A droite ou à gauche, demi-tour à droite ou demi-tour à gauche*, et il ne dira : *Marche*, que lorsqu'ensuite on sonnera *la marche*, et alors on se mettra en mouvement pour exécuter ensemble la manœuvre indiquée.

Le régiment étant en colonne, on le remettra en bataille par les mouvements contraires; mais lorsqu'on voudra le mettre en bataille en avant, après avoir sonné un *appel*, les trompettes sonneront *le ralliement*, et ensuite *la marche*, auquel signal le régiment se formera en bataille en avant.

Lorsqu'on sonnera *la charge*, les cavaliers mettront leurs chevaux au galop, le sabre haut.

Lorsqu'après un *appel* on sonnera *la retraite* et ensuite *la marche*, la première compagnie de chaque escadron se portera en avant; la seconde se retirera pour former deux lignes.

Cavalerie. — Manœuvres.

Lorsqu'on voudra disperser les cavaliers *fou rageurs*, on fera sonner *le boute-charge*; lorsqu'ensuite on sonnera *le ralliement*, ils se rallieront à leur étendard.

Quand les troupes de la queue d'une colonne ne pourront pas en suivre la tête, ou qu'elles seront obligées de s'arrêter, elles feront sonner un *appel*, qui sera répété d'escadron en escadron jusqu'à la tête, qui fera halte.

Dès que la colonne aura rejoint ou qu'elle n'aura plus de raisons de s'arrêter, elle fera sonner un *couplet de la marche*, qui sera répété par un trompette de la tête de chaque escadron; après quoi la tête de la colonne se remettra en marche. Il sera cependant détaché un officier major pour avertir celui qui commandera la colonne du sujet pour lequel on se sera arrêté.

Même ordonnance, juin 1766, titre XVII.

Le timbalier et les trompettes d'un régiment s'exerceront ensemble deux fois par semaine pendant l'hiver, et pendant l'été ils ne s'exerceront que les jours où le régiment montera à cheval. Un porte-étendard sera chargé de veiller à cette école.

IX.

EXTRAIT DU JOURNAL MILITAIRE, TOME XI, PAGE 1027.

Loi portant que les airs et chants civiques qui ont contribué aux succès de la révolution, seront exécutés par les corps de musique des gardes nationales et des troupes de ligne.

26 messidor an III.

La Convention nationale voulant, au retour de la première époque de la liberté française, entretenir l'énergie des airs républicains, en proclamant solennellement les principes qui ont renversé la Bastille, le 14 juillet, et la royauté du 10 août, décrète ce qui suit :

L'hymne patriotique intitulée *Hymne des Marseillais*, composée par le citoyen Rouget de l'Isle, et le *Chœur à la liberté*, paroles de Voltaire, musique de Gossec, exécutés aujourd'hui, anniversaire du 14 juillet, dans la salle de ses séances, seront insérés en entier au bulletin.

Les airs et chants civiques qui ont contribué aux succès de la révolution seront exécutés par

les corps de musique des gardes nationales et des troupes de ligne. Le comité militaire est chargé de les faire exécuter chaque jour à la garde montante du Palais National.

X.

EXTRAIT DU MÊME, TOME XXXVI (1807), PAGE 141.

Mesure pour réduire les musiciens d'infanterie au nombre fixé par les règlements.

Paris, le 2 novembre 1807.

J'avais remarqué aussi que, dans plusieurs corps d'infanterie, il existait un plus grand nombre de musiciens que les règlements n'en accordent; que ces musiciens, admis en qualité de gagistes, et pour un temps limité seulement, touchaient la solde et les fournitures comme s'ils étaient engagés en qualité de soldats.

Je vous préviens que, d'après le compte que je lui ai rendu à cet égard, le ministre de la guerre a inséré, dans une instruction qu'il a donnée à messieurs les généraux chargés cette année de l'inspection de ces corps, un article particulier dont la teneur suit :

« Dans plusieurs corps d'infanterie, il se trouve un plus grand nombre de musiciens que les règlements n'en accordent; ces musiciens, admis en qualité de gagistes, et pour un temps limité seulement, touchent la solde et les fournitures comme s'ils étaient enrôlés en qualité de soldats. L'officier général inspecteur s'assurera si ces abus existent dans les corps d'infanterie dont il passera la revue; et comme il ne doit y avoir que huit musiciens dans chacun de ces corps, si le nombre en est plus considérable, il vérifiera si ceux d'excédant ont été admis comme soldats ou seulement comme musiciens gagistes. Dans ce dernier cas, il prescrira de leur faire contracter, devant la municipalité du lieu, un engagement militaire, et s'ils s'y refusent, et que le corps veuille les conserver, il fera défense expresse de les porter sur les revues de solde et de fournitures, et il ordonnera de les mettre entièrement à la charge des officiers, pourvu que le total de la dépense que la musique occasionne n'excède pas une journée de solde des officiers par mois. »

Je vous avais déjà recommandé aussi, par ma circulaire du 19 avril dernier, de tenir rigoureusement la main à ce que les hommes de musique n'excédassent jamais le nombre fixé par les règlements d'organisation; je dois donc croire que MM. les inspecteurs généraux d'armes n'auront aucun abus à réprimer à cet égard.

Je vous invite, au surplus, à donner vos ordres pour qu'à compter du jour où l'inspection générale de chaque corps aura lieu, les dispositions de l'article ci-dessus transcrit soient exécutées très-punctuellement.

XI.

EXTRAIT DU MÊME.

Décisions ministérielles concernant la musique des régiments.

Paris, le 15 août 1819.

Par décision du 10 août 1819, le ministre secrétaire d'État au département de la guerre a approuvé que le nombre des musiciens de chacun des régiments d'artillerie à pied fût porté à douze.

XII.

EXTRAIT DU MÊME.

Dispositions concernant la retenue qui s'opère dans les corps pour l'entretien de la musique.

Paris, 20 février 1820.

Messieurs,

J'ai été consulté au sujet de la retenue que les officiers, par suite de la circulaire du 2 novembre 1807 et de l'instruction du 16 septembre 1816, sont dans l'usage de s'imposer, pour subvenir à l'augmentation de dépense que nécessite la musique dans les corps où elle est établie.

Le roi permet que cette retenue ait lieu comme par le passé, mais seulement autant qu'elle aurait été consentie par le corps d'officiers, et que le conseil d'administration, par suite de ce consentement, aurait pris une délibération pour l'autoriser.

L'intention formelle de S. M. est en outre que, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, la retenue ne puisse excéder une journée de solde par mois.

Il doit être établi un registre particulier de comptabilité sur lequel seront portées toutes recettes et dépenses relatives à la musique. Ce registre sera soumis à l'examen et à la surveillance des intendants militaires et des inspecteurs d'armes de la même manière qu'il est prescrit par les règlements pour les autres parties de l'administration.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette lettre, et vous conformer aux dispositions qu'elle renferme.

(Cette lettre a été adressée à MM. les membres des conseils d'administration des régiments d'infanterie.)

XIII.

EXTRAIT DU MÊME.

Décision qui détermine la composition de la musique des légions à deux bataillons.

Paris, 24 juin 1820.

La musique des légions à deux bataillons, ne devant se composer que de huit musiciens, quelques corps ont témoigné de l'incertitude sur le choix des instruments qu'on devait introduire dans cette musique.

Pour faire cesser toute incertitude à cet égard, le ministre secrétaire d'État de la guerre a décidé, le 7 juin, que la musique des légions à deux bataillons se composerait ainsi qu'il suit :

2 clarinettes.
2 cors.
2 bassons.
1 grosse caisse.
1 paire de cymbales.

XIV.

EXTRAIT DU MÊME.

Dispositions sur la composition des musiques militaires.

Paris, 13 octobre 1823.

Messieurs,

Je suis informé que dans quelques corps les chefs de musique font exécuter les marches et pas redoublés dans le ton de *fa*, et par conséquent ils font usage des clarinettes en *ut*. Ce ton, plus aigu pour ces instruments, a l'avantage, il est vrai, de se faire entendre de plus loin; mais la difficulté d'obtenir un accord parfait le rend désagréable. D'un autre côté, lorsque les musiciens veulent faire de l'harmonie, ils sont obligés d'avoir des clarinettes en *si*; ce qui occasionne une double dépense.

Le journal d'harmonie et de musique militaire, pour lequel il a été pris des abonnements au compte du ministère de la guerre, et dont les livraisons sont déposées à l'état-major de chaque division militaire, est écrit dans le ton de *mi* bémol. Mon intention est que les musiques militaires soient composées de manière à pouvoir jouer constamment de ce même ton. Pour arriver au but, il ne s'agit que de se servir de clarinettes en *si*.

Je pense que les régiments sont pourvus de clarinettes en *ut* et en *si*. Mes intentions peuvent alors être facilement remplies sans occasionner en ce moment aucune dépense. Si, au contraire, quelques régiments n'ont que des clarinettes en *ut*, et qu'ils ne puissent exécuter dès à présent mes intentions à ce sujet, on continuera dans ces corps de s'en servir jusqu'au moment où elles seront reconnues ne pouvoir plus être jouées. Elles seront alors remplacées par des clarinettes en *si*. Ce remplacement s'effectuera au compte de la masse d'entretien, ainsi que le prescrit la décision du 9 décembre 1822, laquelle a été insérée au journal militaire du même mois.

Je recommande l'exécution de ces dispositions à MM. les chefs de corps, ainsi qu'à MM. les intendants et sous-intendants militaires.

XV.

EXTRAIT DU MÊME.

*Extrait d'une circulaire ministérielle intitulée : Mesures adoptées pour faire cesser désormais l'usage des masses dites d'économie.*Paris, le 1^{er} janvier 1827.

Douze musiciens seulement étaient alloués aux régiments d'infanterie; mais ce nombre était d'une insuffisance reconnue; ils seront portés à vingt-sept, parmi lesquels neuf au plus seront gagistes, et dix-huit au moins compteront dans l'effectif du corps. La dépense de cette musique, convenablement calculée, sera payée par l'État, en maintenant toutefois jusqu'au 1^{er} janvier 1828 la retenue d'une journée de solde, que supportent actuellement les officiers; mais à partir de cette époque, la retenue cessera, et la musique sera en entier à la charge du budget de la guerre.

XVI.

EXTRAIT DU MÊME.

Nouvelles allocations pour diverses dépenses qui n'avaient pas été autorisées par les règlements.

§ 1^{er}.

MUSIQUE. — Le roi a permis que désormais la musique des régiments de troupes à pied de l'armée de ligne fût composée de vingt-sept musiciens, dont neuf au plus pourront être placés dans les corps comme gagistes, et les dix-huit autres choisis parmi les soldats des compagnies.

Comme le traitement à allouer à chacun des gagistes varie en raison des circonstances et des localités, comme la haute paye ou prime d'encouragement à donner aux soldats musiciens est également variable ou progressive en raison de leur aptitude, j'ai pensé qu'il convenait de ne pas faire de ces prestations spéciales l'objet d'un tarif permanent et fixe, et qu'il suffisait d'évaluer approximativement pour chaque arme les dépenses annuelles de la musique à une somme déterminée.

En conséquence, à dater du 1^{er} janvier 1828, il pourra être affecté annuellement, dans les régiments de troupes à pied de la ligne, infanterie, artillerie, génie, une somme de neuf mille francs à toutes les dépenses que nécessite une musique complète, composée ainsi qu'il est dit ci-dessus : gages des musiciens, primes ou hautes payes des soldats élèves, entretien des instruments, fourniture de papiers et cahiers de musique, etc., etc. Cette somme sera prélevée, au fur et à mesure des besoins, sur les fonds de la masse d'entretien, dont la fixation va subir les augmentations nécessaires; l'emploi excessif en sera justifié, pour tout ce qui est gages ou traitements, par des états de paiement mensuels émargés des parties prenantes; et pour les menus frais, réparations et fournitures diverses, par des états sommaires que certifiera l'officier chargé de la direction de la musique, et qu'arrêtera le conseil d'administration.

Au moyen de cette mesure, la solde qu'ont perçue jusqu'ici les musiciens gagistes, et qu'ils continueront de percevoir pendant l'année courante, cessera de leur être allouée à dater du 1^{er} janvier 1828, et à la même époque, la retenue du jour de solde, que supportent les officiers des troupes à pied, cessera de leur être faite.

Pour 1827, cette retenue devant subsister encore, de même que l'allocation de solde aux gagistes présents dans les corps, il suffira d'attribuer à chaque régiment un secours spécial, afin de porter approximativement à la somme ci-dessus énoncée le fonds total dont il pourra disposer pour la musique. Je vais donc mettre à la disposition de chacun des conseils d'administration des troupes à pied la somme nécessaire à cet effet, ou l'autoriser, s'il y a lieu, à la prélever sur la masse d'entretien actuelle.

Quant aux régiments de troupes à cheval, le roi leur ayant permis de former une musique d'harmonie dont deux gagistes pourront faire partie, et les officiers de ces armes, ne supportant aucune retenue pour cet objet, il est accordé dès ce moment à chaque régiment une somme de deux mille cinq cents francs, qui sera ordonnancée au nom du conseil d'administration.

XVII.

EXTRAIT DU MÊME.

Décision ministérielle du 2 mai 1827, qui accorde aux corps les moyens de compléter leur musique.

Paris, 14 février 1827.

Le ministre, voulant accorder aux corps les moyens de compléter l'organisation de leur musique, et d'apporter en même temps quelque économie dans les dépenses qu'elle occasionne, a jugé convenable de modifier les anciennes dispositions, qui défendaient formellement de distraire aucun homme des rangs pour le service de la musique, à moins que ce ne fussent d'anciens militaires précédemment employés comme musiciens.

En conséquence, S. E. a décidé, le 23 mai, « que les soldats qui auront les connaissances et l'aptitude nécessaires pourront désormais, après avoir accompli les six ans de service exigés par la loi, contracter un engagement pour servir dans la musique, s'il existe dans les corps respectifs des emplois de musiciens vacants.

« Ils compteront dès lors en déduction du nombre des gagistes autorisés par les ordonnances, « figureront à l'état-major, et jouiront des avantages de solde et de haute paye attribués à leur double qualité de musiciens et de militaires réengagés. »

XVIII.

EXTRAIT DE L'OUVRAGE INTITULÉ : ORDONNANCE DU ROI 'DU 4 MARS 1831 SUR L'EXERCICE DES MANŒUVRES DE L'INFANTERIE.

(a). *Instruction pour le tambour-major.*

La place des tambours, clairons et musiciens, dans l'ordre de bataille, a été déterminée au titre I^{er}.

En colonne de manœuvre, les colonels marcheront à hauteur du cinquième peloton de leur bataillon, du côté opposé au guide.

Dans la colonne de route, ainsi que dans le passage du défilé, en avant ou en retraite, ils marcheront à la tête de leurs bataillons respectifs.

Batteries et sonneries.

Le nombre des batteries est fixé à vingt, non compris la batterie particulière à chaque régiment. Ces batteries sont :

- 1° La générale.
- 2° L'assemblée.
- 3° Le rappel.
- 4° Au drapeau.
- 5° Aux champs.
- 6° Le pas accéléré.
- 7° Le pas de charge.
- 8° La diane.
- 9° La retraite.
- 10° Le ban.

- 11° La messe.
- 12° La berloque.
- 13° Rappel aux tambours.
- 14° Le roulement.
- 15° L'ordre.
- 16° Le pas redoublé.
- 17° Le pas de course.
- 18° Halte.
- 19° Marcher en retraite.
- 20° Commencer le feu.

} Pour les tirailleurs.

Le nombre des sonneries est fixé à vingt-six, non compris la marche particulière à chaque régiment. Ces sonneries sont :

1° La générale.	14° L'appel.	} Pour les tirailleurs.
2° L'assemblée.	15° A l'ordre.	
3° Le rappel.	16° Le pas redoublé.	
4° Au drapeau.	17° Le pas de course.	
5° Aux champs.	18° Marcher en avant.	
6° Le pas accéléré.	19° Halte.	
7° Le pas de charge.	20° Marcher en retraite.	
8° Le réveil.	21° Commencer le feu.	
9° La retraite.	22° Cesser le feu.	
10° Le ban.	23° Marcher par flanc droit.	
11° La messe.	24° Marcher par flanc gauche.	
12° La berloque.	25° Rallieement sur la réserve.	
13° Rappel aux clairons.	26° Rallieement au bataillon.	

(b). *Signaux du tambour-major pour les différentes batteries.*

1° *La générale.* — Étendre le bras droit, empoigner la canne au milieu, et élever la canne à la hauteur du cou.

2° *L'assemblée.* — Étendre le bras droit, élever la canne à peu près d'un pied de terre, en mettant le pouce sur la pomme.

3° *Le rappel.* — Mettre la canne sur l'épaule droite, le bout en arrière.

4° *Au drapeau.* — Élever le bras, tourner le poignet en dedans, de façon que la canne croise horizontalement devant soi à la hauteur du cou.

5° *Aux champs.* — Élever la canne perpendiculairement, le bout en haut, le bras droit étendu à la hauteur de l'épaule.

6° *Pas accéléré.* — Élever la canne, le bras droit étendu, la paume de la main tournée en avant, la pomme de la canne au-dessus de l'épaule droite, le bout de la canne à hauteur et devant la poignée du sabre.

7° *Pas de charge.* — Porter la canne directement devant soi, le bout en avant, l'avant-bras droit étendu, le coude en arrière, et indiquer l'accélération du pas en agitant la main droite.

8° *La diane.* — Prendre la canne de la main gauche, et mettre le pouce sur la pomme, à la hauteur de l'épaule gauche.

9° *La retraite.* — Passer la canne croisée derrière le dos.

10° *Le ban.* — Passer diagonalement la canne devant la figure, la pomme à droite, les doigts en dessous, et appuyer le joug dans la saignée du bras gauche, que le bout de la canne doit dépasser d'un pied.

11° *La messe.* — Porter la pomme de la canne sur l'épaule droite.

12° *La berloque.* — Prendre la canne par le cordon et étendre le bras à la hauteur de l'épaule.

13° *Le roulement.* — Étendre le bras droit et agiter vivement le bras et la canne.

(c). *Signaux pour les évolutions des tambours.*

1° Pour faire marcher par le flanc droit, — prendre la canne par le milieu et étendre le bras à droite.

2° Pour faire marcher par le flanc gauche, — faire le même signal, en étendant le bras gauche.

3° Pour faire rompre le peloton, — laisser tomber le bout de la canne dans la main gauche, à hauteur des yeux.

4° Pour former le peloton, — laisser tomber la pomme de la canne dans la main gauche, à hauteur des yeux.

5° Pour faire changer de direction, — se tourner à demi vers les tambours, et leur indiquer, par un mouvement de la canne, de quel côté ils devront tourner.

6° Pour faire marcher obliquement à droite, — étendre le bras droit à la hauteur de l'épaule, tenir la canne de biais, et empoigner le bout avec la main gauche, à hauteur de la hanche.

7° Pour faire marcher obliquement à gauche, — faire le signal inverse; la pomme de la canne indiquera toujours le côté vers lequel on devra obliquer.

(d). *Poser la caisse à terre.*

Trois mouvements.

1° Remettre les baguettes. — Empoigner la canne au-dessus de la pomme, l'élever à la hauteur des yeux, en étendant le bras en avant.

2° Défaire la caisse. — Rapprocher la canne contre la poitrine.

3° Poser la caisse à terre. — Comme pour remettre les baguettes.

4° Relever la caisse. — Même signal que pour mettre la caisse à terre.

5° Rattacher la caisse. — Même signal que pour défaire la caisse.

6° Tirer les baguettes. — Même signal que pour remettre les baguettes.

XIX.

EXTRAIT DU JOURNAL MILITAIRE.

Ordre de mettre en usage les morceaux de musique relatifs aux journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

Paris, le 5 juin 1831.

Messieurs,

J'ai décidé que la musique de chaque corps étudiera et mettra en usage, sans aucun retard, les morceaux de musique relatifs aux journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, insérés au journal de musique militaire, composés et dédiés au roi par M. Preisser, chef de musique au 8^e régiment d'infanterie légère.

Ces morceaux sont ceux intitulés :

Grand morceau militaire ;

Trois pas redoublés ;

Un morceau de repos ;

Un chant national.

J'adresse à chaque corps, avec la présente, un exemplaire du journal militaire de musique, qui contient les morceaux ci-dessus.

XX.

EXTRAIT DU MÊME.

Décision ministérielle relative aux musiciens envoyés au Gymnase musical, et aux soldats ou enfants de troupe qui y auront été admis définitivement en qualité d'élèves.

Paris, 15 novembre 1837.

Le ministre de la guerre a décidé, le 15 novembre 1837, que les musiciens envoyés au Gymnase musical pour y achever leur instruction, de même que les soldats ou enfants de troupe qui y auront été admis définitivement en qualité d'élèves, après six mois d'épreuves, seront compris dans le complet réglementaire de vingt-sept musiciens, affecté à chacun des régiments d'infanterie ou de génie auxquels ils appartiennent.

En conséquence, les militaires dont il s'agit compteront comme musiciens dans leurs corps respectifs, et ne pourront y être remplacés, pendant la durée de leur absence, que par des élèves musiciens qui ne porteront pas l'uniforme de la musique, et ne seront pas dispensés du service de place ou du service intérieur.

XXI.

EXTRAIT DU MÊME.

Mesures à prendre pour que tous les musiciens des corps de troupes soient désormais liés au service militaire.

Messieurs,

La situation exceptionnelle des musiciens gagistes dans les corps de troupes a dès longtemps fixé mon attention; et les questions qu'elle fait naître ont été de ma part l'objet d'un examen spécial, depuis qu'un arrêt de la cour de cassation, en date du 19 mai 1838, a formellement déclaré que ces musiciens, n'étant pas militaires, ne pouvaient être soumis, dans l'intérieur du royaume, à la juridiction des conseils de guerre.

Il m'a semblé qu'on ne pouvait, sans les inconvénients les plus graves, admettre qu'il y eût, dans le sein même des corps de troupes et parmi ceux qui en portent l'uniforme, des personnes entièrement étrangères à la juridiction de l'armée, de telle sorte que, pour la répression de leurs délits de toute nature, leurs chefs fussent obligés de recourir aux tribunaux civils. J'ai jugé qu'il importait, dans l'intérêt de la discipline, d'assigner un terme à un tel état de choses, tout en respectant les droits qui résultent des conventions antérieures souscrites.

J'ai décidé :

- 1° Qu'à l'avenir il ne serait pas admis, dans les corps, de musiciens à titre de gagistes ;
- 2° Que les musiciens gagistes actuellement employés, et remplissant les conditions prescrites par les lois et ordonnances, pour pouvoir contracter un engagement militaire, seront admis, soit dès à présent, soit à l'expiration des conventions qu'ils ont faites avec les conseils d'administration, à contracter cet engagement ;
- 3° Que ceux d'entre eux qui ne pourraient contracter un engagement militaire, ou qui s'y refuseraient, seraient maintenus dans les corps dont ils font partie, mais seulement jusqu'au terme des conventions actuelles.

PIÈGES JUSTIFICATIVES.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Messieurs, combien l'exécution de ces mesures sera avantageuse pour la discipline ; je ne doute pas que, soit au moyen des élèves qui se forment dans les corps ou à l'école de cavalerie, soit par les ressources que présente le Gymnase musical, il ne devienne facile de remplacer le petit nombre de musiciens gagistes qui cesseraient d'occuper leurs emplois actuels dans tous les régiments, bien inférieur à celui que les réglemens autorisent.

Je compte donc sur votre concours pour assurer, dans tous les corps de troupes, la prompte exécution des dispositions de la présente circulaire.

Un état nominatif des musiciens gagistes de chaque corps, indiquant l'époque de la cessation de leurs traités respectifs, devra m'être immédiatement adressé par les conseils d'administration.

XXII.

EXTRAIT DU MÊME.

Décision ministérielle qui fixe le nombre des élèves musiciens, tambours et clairons, dans l'infanterie.

Soult-Berg, 12 août 1844.

Le ministre de la guerre a pris, le 23 juillet 1844, la décision suivante :

Le nombre des élèves musiciens, tambours et clairons, est fixé à soixante par régiment d'infanterie, savoir :

18 élèves musiciens.

42 élèves tambours et clairons (2 par compagnie).

XXIII.

EXTRAIT DU MÊME.

Décision ministérielle prescrivant la prompte organisation des cours de la méthode Wilhem, pour l'enseignement de la musique dans les corps.

Le ministre de la guerre, étant informé que les corps d'infanterie et du génie ont généralement négligé d'organiser les cours de la méthode Wilhem, dont l'adoption leur a été recommandée par une décision ministérielle du 31 décembre 1841, insérée au journal militaire, p. 451, prescrit aux chefs des corps de ces deux armes, dont les chefs de musique ou les premiers instrumentistes sont en état d'enseigner ladite méthode, de donner des ordres formels pour que ces cours aient lieu trois fois par semaine ; la durée de chaque leçon sera d'une heure, et les colonels fixeront, d'après les exigences du service, les jours et le temps de la journée pendant lesquels ces exercices devront être pratiqués.

MM. les généraux commandant les divisions militaires veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution des dispositions qui précèdent, et adresseront, le 1^{er} août prochain, au ministre :

1° Une liste des corps d'infanterie ou du génie stationnés dans leurs divisions, où les cours de chant seront organisés ;

2° Une liste des corps où cette méthode n'aura pu être introduite ; les motifs qui s'y seraient opposés devront être indiqués dans une colonne d'observations.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
DÉDICACE.....	I
PRÉFACE.....	I

LIVRE PREMIER.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE LA MUSIQUE MILITAIRE CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES.

I. — Dans l'antiquité.....	I
II. — Au moyen âge et dans les temps modernes.....	53
III. — Dans les temps récents.....	163

LIVRE DEUXIÈME.

DE LA RÉORGANISATION DES MUSIQUES RÉGIMENTAIRES EN FRANCE.

I. — Récit des événements qui ont provoqué la création d'une commission chargée de réorganiser les musiques régimentaires.....	221
II. — Exposé des travaux de la commission, et des décisions ministérielles auxquelles ils ont donné lieu pour l'organisation des musiques. — Réformes accomplies; nouveaux projets de réforme.....	251

LIVRE TROISIÈME.

INSTRUCTIONS DIVERSES POUR LA COMPOSITION ET L'EXÉCUTION DE LA MUSIQUE MILITAIRE.

I. — De la manière d'écrire les différents morceaux de musique militaire.....	331
II. — Des connaissances que doit posséder un chef de musique militaire dans la théorie comme dans la pratique de son art, et des devoirs que ses fonctions lui imposent.....	350
III. — Répertoire d'ouvrages didactiques à l'usage des chefs de musique et des musiciens de régiment.....	363
IV. — Observations relatives aux instruments de musique militaire, tant anciens que modernes, dont la figure est donnée dans les planches de ce Manuel.....	370

APPENDICE.

BATTERIES ET SONNERIES.

Explications concernant les batteries et sonneries.....	383
Pièces justificatives.....	393

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

- PRÉFACE. Page v, ligne 4, *en remontant*, L'Espagne ayant, *lisez* : le Portugal ayant.
— Page vij, ligne 6, et en tête desquels figurent, *lisez* : et en tête desquels figure.
— Page ix, ligne 3, par des troupes, *lisez* : par les troupes.
— Page xv, ligne 6, la vieille Argenterata, *lisez* : la vieille Argenterate.
-

Page 65, note 3, ligne 5 *de la note*, par peine et par, *lisez* : par peine e par.

Ibid. ibid., ligne 15, Ja estes vielze, *lisez* : Ja estes vielz.

Page 126, ligne 3, *en remontant*, de même que les Espagnols, *lisez* : de même que les Portugais et les Espagnols.

Page 227, ligne 4, redevint colonel en 1814, *lisez* : redevint colonel en 1815.

Page 242, ligne 14, dans son enceinte, *lisez* : dans cette enceinte.

Page 250, note 1, ligne 3 *de la note*, qu'on reconn utêtre, *lisez* : qu'on reconnut être.

Page 269, ligne 2 *de la note*, m'ont été, *lisez* : m'ont été.

Page 368, ligne 4, *en remontant*, le cor a cylindres, *lisez* : le cor à cylindres.

Page 376, 2^{de} portée (étendue du saxophone ténor en mi bémol) Effet, *lisez* : *en changeant les notes*, Effet : clef de *fa*, 4^e ligne, du *ré*, au-dessous de la portée au *la* bémol, clef de *sol*, 2^e ligne, 2^e interligne de la portée.

Page 384, ligne 5, Daniel Vuatsch, *lisez* : Daniel Vuastch.

AVIS AU LECTEUR.

Il sera tenu compte ultérieurement des changements et additions auxquels pourraient donner lieu les événements survenus pendant l'impression de ce Manuel. L'auteur, désirant même étendre par la suite le cadre de son œuvre, et compléter autant que possible ses recherches sur la musique militaire, accueillera dès aujourd'hui avec un vif sentiment de gratitude les communications un peu importantes qui lui seraient faites par des personnes dignes de foi, relativement à cet objet, notamment pour ce qui aurait trait à l'état de la musique guerrière chez les peuples nos voisins, et chez les peuples des contrées lointaines. Il n'est pas besoin de dire qu'en profitant des renseignements qu'on voudra bien lui fournir, l'auteur indiquera chaque fois de quelle source il les tient.
